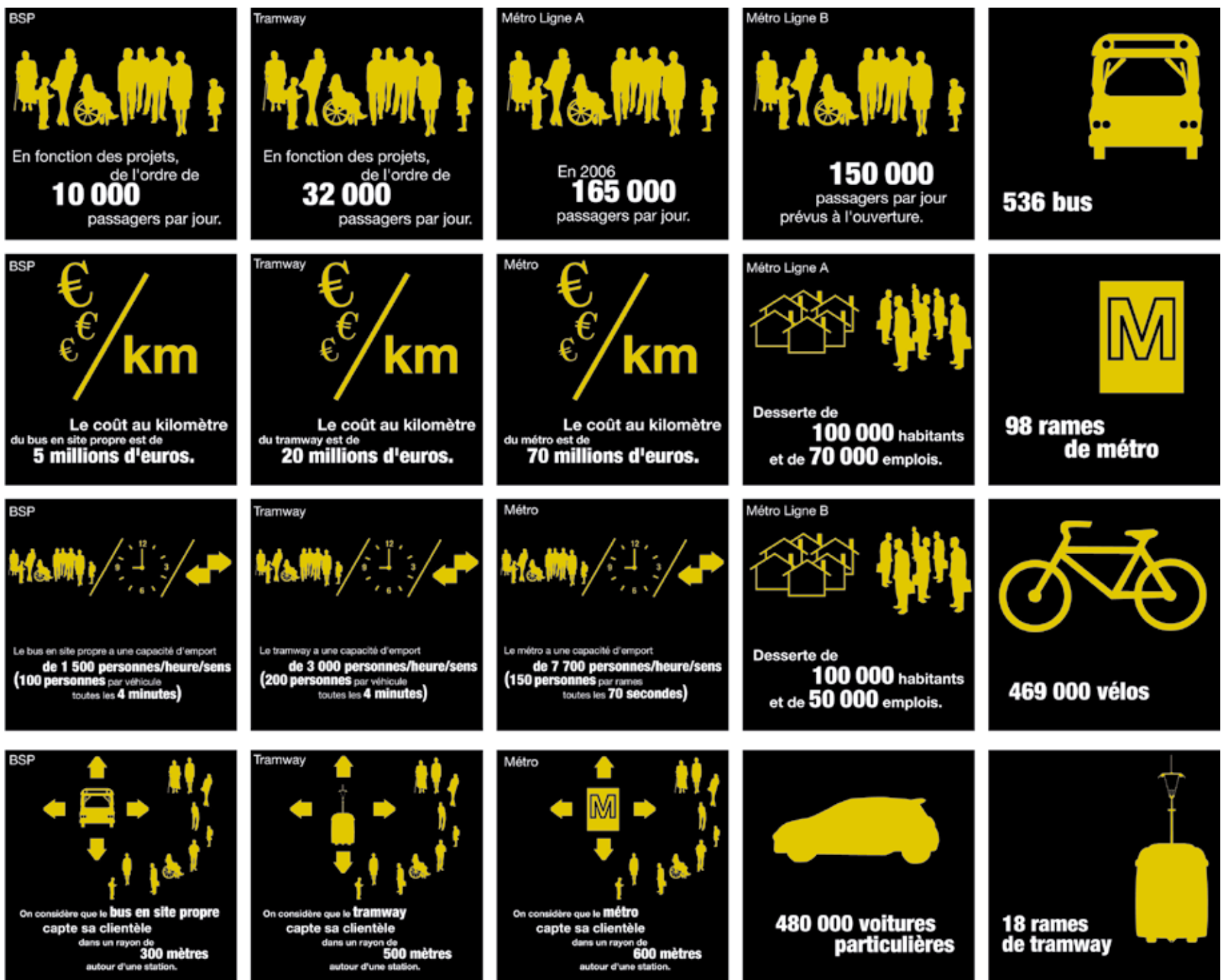


PLAN LIBRE

2€

LE JOURNAL DE L'ARCHITECTURE EN MIDI-PYRÉNÉES
ARIÈGE - AVEYRON - HAUTE-GARONNE - HAUTES PYRÉNÉES - GERS - LOT - TARN - TARN-ET-GARONNE

p.7 EXPOSITION : TRANSPORTS PUBLICS / ESPACES COMMUNS ?
La production d'espaces publics par les transports en commun dans l'agglomération toulousaine



p.11 EXPOSITION : QUATRE LYCÉES EN MIDI-PYRÉNÉES À L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE

... Cet événement permettra de découvrir à travers des courts-métrages conçus par l'atelier «ville et cinéma» de l'ENSAT, des photos, des maquettes, quatre exemples d'architecture contemporaine dans nos départements et à Toulouse. Des réalisations toutes récentes, permettant de juger du dynamisme et du renouveau architectural en la matière. La dimension patrimoniale, propre à ces journées, est esquissée à grands traits par des repères chronologiques sur l'évolution de ces équipements, notamment sur le plan typologique depuis la naissance de l'éducation publique jusqu'à la décentralisation et le transfert des compétences du patrimoine scolaire aux collectivités locales.

S.A

p.12 RÈGLEMENT DU PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2007

EDITO



L'élection pour le renouvellement par moitié du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées aura lieu début septembre. Une nouvelle équipe se mettra en place à cette occasion ; elle pourra s'appuyer sur les actions que nous avons menées depuis mars 2004 :

1. Actions au niveau des Maîtres d'Ouvrage publics, privés et des élus ; le plus souvent en collaboration avec nos partenaires : Union Régionale des Syndicats d'Architectes, Association d'ingénierie M.P. (AIMP) et CICF, APUMP, Paysagistes, Economistes, les CAUE, les SDAP
_«Rencontres avec les Maîtres d'Ouvrage» dans chaque département autour des thèmes de la commande, des concours, des procédures adaptées, ...

_Journées départementales sur le développement durable avec le parrainage de la Région Midi-Pyrénées et en collaboration avec l'Ensa Toulouse (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse).

_Réunion avec la FPC (Fédération des Promoteurs Constructeurs), les sociétés HLM et la FFB (Fédération Française du Bâtiment)

_Rencontres avec les élus autour du «Projet Architecture 2007» élaboré par le CNOA et du «Projet pour la France Urbaine» établi par les urbanistes (CFDU) dans le cadre des élections présidentielles, législatives et municipales.

2. Actions de représentation de la profession au niveau :

_des services de l'Etat : actions de formation sur les problématiques techniques (sécurité incendie) ;

_de la Région : participation à plusieurs comités de pilotage : recherches et développement durable ;

_des départements : établissement de chartes ;

_de la ville de Toulouse : comité de pilotage du PLU, charte environnementale, mixité sociale, GPV ;

_de communauté de commune (SICOVAL), de communes (Colomiers, ...), de sociétés d'équipement mixte (SETOMIP, SEM CONSTELLATION, ...).

3. Actions de diffusion de la culture architecturale : le Conseil Régional de l'Ordre soutient la Maison de l'Architecture M.P. dans toutes ses actions et en particulier :

_la revue PLAN LIBRE,

_l'organisation du Prix Architecture en Midi-Pyrénées qui arrive à sa 4^e édition,

_les Rendez-Vous de l'Architecture,

_les rencontres et les expositions organisées à L'îlot 45.

4. Actions de développement de la formation continue tout au long de la vie par la création du Pôle de formation en Midi-Pyrénées avec l'aide de la DRAC et en association avec l'Ensa Toulouse afin d'assurer la mise en place d'une offre de formation de qualité, et actualisée en fonction des évolutions des pratiques tant pour les architectes que pour les salariés des agences.

5. Actions de politique générale menées soit en inter régions soit au niveau national :

_évolution des autorisations de construire,

_mise en place de l'HMO : Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son nom propre,

_mise en application de la loi SRU, politique de la maison individuelle, ...

_doctrine juridique,

_code des marchés publics.

6. Actions réglementées : tenue du tableau, contrôle des assurances professionnelles, procédure de sauvegarde des entreprises (redressement et liquidation).

Enfin, nous renforçons les services vers les architectes : conseils sur les contrats, les modes d'exercice, les marchés publics, la déontologie, la juridique, ...

Philippe VIGNEU
Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

AGENDA

ÉLECTIONS ORDINALES —RAPPEL—

Vous recevrez les documents de vote vers la fin du mois de juillet et devrez les retourner **avant le 12 septembre 2007 à 12h00 pour le 1^{er} tour**. Les opérations de dépouillement débuteront à 14 heures à L'îlot 45. Vous êtes invités à y participer.

TRANSPORTS PUBLICS / ESPACES COMMUNS ?

La production d'espaces publics par les transports en commun dans l'agglomération toulousaine

Exposition jusqu'au 13 septembre 2007 - L'îlot 45 / Maison de l'Architecture

Cette manifestation prend place à l'heure de l'ouverture de la seconde ligne de métro et en prévision de la mise en service de nouveaux transports en commun, tramway et bus en site propre. Cette exposition a pour objectif de montrer comment la mise en place de ces différents modes de transports collectifs génère une composition et une mise en valeur des espaces publics.

Table ronde le 13 septembre à 18h30 - L'îlot 45 / Maison de l'Architecture

Intervenants : Marc Barani, architecte, Alain Marguerit, paysagiste et Alain Cluzet, urbaniste. Ces professionnels de l'aménagement du territoire viendront partager leurs expériences sur des travaux qu'ils ont réalisés dans d'autres villes, traitant des rapports entre transports en communs et espaces publics.

Exposition produite et manifestation organisée par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, en collaboration avec l'APUMP, la FFP et l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées

L'îlot 45 / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin - 31 100 TOULOUSE

05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr > entrée libre du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00

EXPOSITION :

Quatre lycées en Midi-Pyrénées

Du 10 au 16 septembre 2007 dans le hall Rouergue de l'Hôtel de Région

Du 19 au 28 septembre à L'îlot 45 / Maison de l'Architecture

À l'occasion des Journées du Patrimoine les 15 et 16 Septembre 2007, la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées organise avec la Région Midi-Pyrénées une exposition destinée au grand public présentant une sélection de quatre lycées de la région. Cet événement permettra de découvrir à travers des photos et films, l'architecture contemporaine en Midi-Pyrénées. Cette exposition ne se veut pas exhaustive de la production des lycées de Midi-Pyrénées, mais veut donner à montrer des bâtiments emblématiques et leur valeur architecturale.

Exposition produite et réalisée par la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées en coordination avec la Région.

L'îlot 45 / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées - 45, rue Jacques Gamelin - 31 100 TOULOUSE

Hall Rouergue / Conseil Régional Midi-Pyrénées - 22, boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse Cedex 04

Pour tout renseignement contacter la Maison de l'Architecture au 05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr

Vernissage le 13 septembre 2007 à 12h30 - Hall Rouergue de l'Hôtel de Région

28^e RENCONTRE NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME

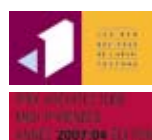
Les 8, 9 & 10 octobre 2007 / Centre de Congrès Pierre Baudis à Toulouse

Thème : « la ville négociée »

Consacrée au thème de « la ville négociée », la 28^{ème} rencontre nationale des agences d'urbanisme rappellera les enjeux actuels du développement des villes, les reliera aux grandes évolutions sociétales et cherchera à décrypter les jeux d'acteurs. S'attachant à préciser les notions de « maîtrise d'usage » et de « ville partagée », elle s'efforcera de montrer comment la négociation permet d'enrichir les projets et faciliter leur appropriation par ceux qui les feront vivre en conciliant aspirations individuelles et intérêts collectifs. En effet, dans un contexte de forte pression environnementale, d'individualisation des besoins et de fragmentation sociale, faire émerger de nouvelles manières de coproduire le « bien public » sur les grands objectifs du développement durable devient incontournable.

Plus d'informations et pré-inscriptions sur : www.laville-negociee.com. Organisation : Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées et Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées.

RVA 2007 ET PRIX ARCHITECTURE



Les XXI^e Rendez-Vous de l'Architecture et le Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007

Le jeudi 6 décembre 2007 à Diagona / Toulouse

> Diffusion du règlement du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007 : juillet 2007

> Délibération du Jury : octobre 2007

> Remise des Prix et diffusion du catalogue : pendant les XXI^e Rendez-Vous de l'Architecture

Organisation : Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées et Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées.

ACTUALITÉS

CONSULTATIONS

1 19^e Concours des Municipalités

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France organise cette 19^e édition à l'intention des communes de moins de 10 000 habitants.

Objet de la candidature

Restauration, réutilisation ou mise en valeur du patrimoine en respectant le caractère historique et architectural des lieux ; extension et restructuration en prenant en considération les bâtiments existants. Vous avez une opération qui répond à ces critères, rapprochez-vous de la commune pour l'inciter à présenter un dossier. C'est le maire ou son représentant qui doit le déposer.

Plus d'informations et dossier de candidatures sur : www.sppaf.free.fr rubrique concours des municipalités ou sur le site www.architectes.org, votre région (Midi-Pyrénées), rubrique actualités.

2 Prix d'Architecture du Moniteur Equerre d'Argent et Prix de la Première Œuvre

Chaque année depuis 1983, le Moniteur organise cette manifestation de promotion de l'architecture en France. Le Prix de l'Equerre d'Argent distingue par ses qualités de conception et de réalisation un bâtiment. La qualité de l'œuvre doit relever de la qualité de la relation établie entre le maître d'ouvrage et l'architecte. Le Prix de la Première Œuvre révèle la réalisation d'un jeune architecte, figure émergente de la créativité architecturale, et son maître d'ouvrage.

Date limite de réception des dossiers : 14 septembre 2007

Télécharger la fiche d'inscription sur : www.lemoniteur-expert.com/equerre-argent ou la demander au Croamp (05 34 31 26 66).

3 Concours international arturbain.fr 17^e session 2007/2008 - Thème : « Reconsidérer le lotissement comme ensemble urbain à mesure humaine »

Pour promouvoir la qualité du cadre de vie, l'association pour l'Art urbain, dite Séminaire Robert Auzelle, invite chaque année des équipes pluridisciplinaires d'enseignants et d'étudiants du monde entier relevant des disciplines du cadre de vie, à réfléchir autour des thèmes qu'il propose pour illustrer la définition de l'Art urbain.

Le thème choisi pour 2007-2008 est « Reconsidérer le lotissement comme ensemble urbain à mesure humaine ».

Dans chaque pays, les équipes procéderont en liaison étroite avec les municipalités concernées, à une analyse de l'état existant du site sur lequel sera établi un programme de lotissement.

Le programme de lotissement proposé, sera soit à vocation d'habitation, soit à vocations spécialisées ou mixtes (artisanat, industrie, bureaux, commerces et logements). Chaque lotissement doit disposer à proximité de services, d'équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants et des usagers, et être relié à un centre administratif, culturel, par des transports en commun.

Date limite des inscriptions par courriel : 30 novembre 2007

Plus d'infos sur : www.arturbain.fr

ARCHITECTES DE L'URGENCE

1 Sri Lanka

Une trentaine de maisons remises à leurs bénéficiaires à Muthur Architectes de l'Urgence a mis en œuvre depuis avril 2005 un programme de reconstruction post tsunami à Muthur dans la région de Trincomalee au Sri Lanka.

La priorité a été donnée :

_au relogement des sinistrés (reconstruction de 120 maisons au total dont 30 maisons ont été remises à leurs bénéficiaires lors de deux cérémonies les 19 et 28 avril 2007)

_à la reconstruction de l'outil économique : Centre commercial et 38 fish wadies (infrastructures d'entreposage et de conditionnement du poisson pour pêcheurs)

_à la création d'espaces communautaires : centre communautaire (il comprendra un centre social, une halte garderie et des lieux d'échanges. Sa construction sera terminée fin août 2007) et shopping complex (pour répondre aux besoins et donner une vie sociale à l'ensemble du futur quartier)

2 Iles Salomon

Suite au tremblement de terre puis au tsunami du 2 avril 2007 au Iles Salomon, 3 397 maisons ont été détruites, 1 413 endommagées et 73 747 personnes ont été affectées.

Architectes de l'Urgence est présent sur place depuis mi-avril. Le National Disaster Council et le National Disaster Management of-

ice, chargés des catastrophes naturelles aux Iles Salomon, ont fait appel aux Architectes de l'Urgence pour développer une stratégie de reconstruction qui respecte les normes essentielles de constructions parasismiques et para cycloniques.

Une équipe Architectes de l'Urgence composée de membres français et australiens travaille sur place à un projet d'assistance technique et de formations à la reconstruction de 5 000 logements.

Ce projet d'un an consiste en 5 programmes clefs répondant aux différents objectifs. Le budget total pour ces 5 projets est évalué à 250 000 euros auquel on peut ajouter 1 100 000 euros pour la construction et la réparation de 600 logements. Architectes de l'Urgence est toujours en recherche de financements pour ces différents programmes.

3 Adhésions et dons

Montant de l'adhésion pour cette année :

Etudiants : 20€ / salariés : 35€ / profession libérales : 80€

Il est possible de soutenir leur action en faisant un don.

Pour devenir membre ou faire un don : www.archi-urgent.com rubrique « nous aider » (paiement sécurisé) ou par courrier en adressant vos coordonnées (nom/prénom, adresse, téléphone, fax, mail, profession) et le chèque correspondant à :

Architectes de l'Urgence, 9 rue Borromée 75015 Paris.

NB : Les dons des particuliers à des associations d'intérêt général bénéficient d'une réduction de 66% du montant du don et dans la limite de réduction d'impôt à 20% du revenu imposable.

Pour les dons des entreprises, les versements des entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt (l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu) de 60% du montant du versement. Le plafond maximum des versements au titre du mécénat est de 5 pour mille du chiffre d'affaires quel que soit le statut de l'organisme bénéficiaire.

COLLABORATEUR LIBÉRAL

L'Ordre publie un modèle de contrat de collaboration libérale

L'Ordre propose aux architectes un nouveau modèle de contrat de collaboration libérale, répondant à l'opportunité ouverte par la loi du 2 août 2005 en faveur des PME qui encadre la collaboration libérale. Cette collaboration ouvre une voie autre que le salariat, évitant le risque de « requalification » du contrat par les URSSAF jusqu'à maintenant en usage.

La loi précise que :

« la qualité de collaborateur libéral est réservée au « membre non salarié d'une profession [libérale] qui, dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, exerce auprès d'un autre professionnel, personne physique ou personne morale, la même profession... ». La collaboration libérale n'est possible qu'entre personnes ou structures exerçant la même profession ; le collaborateur doit donc être architecte, et donc inscrit à l'Ordre.

« le collaborateur libéral exerce son activité professionnelle en toute indépendance, sans lien de subordination. Il peut compléter sa formation et peut se constituer une clientèle personnelle... ».

« le collaborateur libéral est responsable de ses actes professionnels dans les conditions prévues par les textes régissant chacune des professions libérales ».

« le collaborateur libéral relève du statut social et fiscal du professionnel libéral qui exerce en qualité de professionnel indépendant ». Le modèle de contrat proposé par l'Ordre tente d'ouvrir le plus de liberté possible aux architectes, notamment en offrant plusieurs variantes concernant la durée du contrat, les missions, la non concurrence, la rémunération, la rupture.

A se procurer sur : www.architectes.org rubrique « outils et documents »

RÉSULTATS

Concours Arturbain.fr

Thème : « la place publique, lieu de vie sociale »

Organisé annuellement par le Séminaire Robert Auzelle, le concours international « arturbain.fr » s'adresse aux écoles d'architecture, d'art et d'urbanisme du monde entier.

La session 2007 a mobilisé 144 équipes pluridisciplinaires encadrées par 66 enseignants venant de 11 pays.

Un comité de sélection a retenu 30 projets qui ont été évalués par l'ensemble des enseignants. Sur la base des notes obtenues, une équipe a été déclarée lauréate (prix de 3 000 euros) et trois mentionnées selon les critères de qualité architecturale, qualité de la

vie sociale et respect de l'environnement.

Le palmarès

Prix arturbain 2007 : Ecole nationale supérieure d'architecture de La Villette / Professeur : Catherine Zaharia

Etudiants : Camille Piot et Aurélie Janssens pour l'aménagement de l'ancienne place d'armes, au centre de l'Île Saint-Louis du Sénégal et trois parties de la ville

Mention qualité de la vie sociale : Ecole nationale supérieure d'architecture de La Villette / Professeur : Eric Daniel Lacombe / Etudiants : Thomas Huguen, Marguerite Herlant, Marie Planques pour les entrées d'un îlot d'habitation parisien très dense du XIII^e à Paris

Mention respect de l'environnement : Université catholique de Bolivie / Professeur : Alcides Torres Rodriguez / Etudiants : Ivan Piñeiro, Juan Carlos Mamani pour l'aménagement d'une place à Rucachapa (Bolivie)

Mention qualité architecturale : Ecole supérieure d'art du Mans / Professeur : Philippe Denicourt / Etudiants : Aude Streiger, Romaric Fillette, Edouard Mazaré pour la requalification d'espaces devant la mairie et le centre commercial d'Allones (Sarthe)



PRIX ARTURBAIN 2007 - Projet lauréat

JURISPRUDENCE

RECOURS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE À UN PRÊT

Conformément au Code de la consommation, l'acte relatif à l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un immeuble à usage d'habitation doit indiquer si le prix sera payé directement ou indirectement, même en partie, avec ou sans l'aide d'un ou de plusieurs prêts immobiliers. L'article L.312-16 du Code prévoit que lorsque tel est le cas, l'acte est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du ou des prêts qui en assument le financement.

La Cour de cassation a été amenée à appliquer cette règle à un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation d'un immeuble. Le contrat, qui fixait les honoraires dus à l'architecte pour chaque phase de l'opération, comportait la mention suivante : « règlement après déblocage du prêt ». Le prêt n'ayant pas été accordé, le propriétaire avait renoncé à son projet. Les juges d'appel l'avaient condamné à payer les honoraires correspondant aux prestations accomplies, considérant que la mention figurant dans le contrat ne constituait pas une condition suspensive liée à l'obtention du prêt puisque le montant des honoraires de l'architecte n'était pas inclus dans le montant du prêt sollicité.

L'arrêt est cassé au visa des articles L.312-2 et L.312-16 du code de la consommation. Les juges ne pouvaient accueillir la demande en paiement de l'architecte dès lors que la simple référence au recours par le maître de l'ouvrage à un prêt suffisait à ériger l'obtention de celui-ci en condition suspensive et que ce prêt n'avait pas été accordé.

Cass.3^e civ., 28 mars 2007, n°06-11.280, n° 298 FS - P + B, Cuhe c/ Simon

RÈGLEMENTATION

_TERMITES**MODÈLE ET MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES
ARRÊTÉ DU 29 MARS 2007**

Cet arrêté remplace celui du 10 août 2000. Il précise les exigences à respecter pour établir l'état du bâtiment. Préalablement à son intervention, l'opérateur doit collecter les informations concernant le bâtiment et obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de sa mission. Lors de sa visite, il doit examiner l'ensemble des niveaux et la totalité des pièces et volumes, procéder à un examen visuel de l'ensemble des éléments et ouvrages constituant le bâtiment, procéder à des sondages sur les ouvrages bois.

Modèle à se procurer sur : www.legifrance.gouv.fr

**_RÉHABILITATION
DES COMMERCES EN ZONES
URBAINES SENSIBLES****DÉCRET N°2007-936 DU 15 MAI 2007**

Ce décret insère au Code de l'urbanisme une section dédiée à la réhabilitation des ensembles commerciaux dans les zones urbaines sensibles. Ainsi, la mise en demeure de procéder à la réhabilitation d'un ensemble commercial dont l'état de dégradation, ou l'absence d'entretien, compromet la rénovation urbaine d'un quartier est adressée aux propriétaires de celui-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (nouvel article R300-15). Elle est portée à la connaissance des exploitants concernés par tout moyen. Elle définit le programme des travaux de réhabilitation à réaliser. Elle indique qu'en application du deuxième alinéa de l'article L300-7, si le ou les propriétaires n'ont pas manifesté dans un délai de trois mois la volonté de se conformer à la mise en demeure ou si les travaux de réhabilitation n'ont pas débuté dans un délai d'un an, l'expropriation des locaux peut-être engagée dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'un établissement public d'aménagement créé en application des articles L321-1 ou L326-1.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires s'engagent à réaliser ou à faire réaliser les travaux dont le programme leur a été notifié, ils doivent produire à l'autorité qui les a mis en demeure une note précisant le calendrier d'exécution de ces travaux (nouvel article R300-16).

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

**_RISQUE D'INCENDIE :
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT
DU PUBLIC****ARRÊTÉ DU 28 MARS 2007**

Cet arrêté porte approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il porte sur les vérifications techniques prévues par l'article R123-43 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr

_ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**NORME XP DTU 64.1**

Cette norme remplace la norme XPP16-603 de 1998.

Elle est constituée d'une partie rénovée (P1-1, cahier des prescriptions techniques) et d'une partie nouvelle (P1-2, critères généraux de choix des matériaux). Cette dernière version souligne le caractère contractuel de la mise en œuvre des filières d'ANC afin de respecter les conditions des «éléments pouvant entraîner une responsabilité solidaire» (ou Epers).

Le chapitre 3 (domaine d'application) de sa partie P1-1 spécifie qu'elle concerne uniquement le traitement des eaux usées domestiques (EUD), à l'exclusion des eaux pluviales et de piscine.

Dans le chapitre 4, les prescriptions communes comprennent les règles d'implantation des dispositifs de traitement, en particulier la distance minimale du point de captage (dépendant des règles en vigueur sur le site), et les conditions d'exécution des travaux, entre autres le stockage de la terre décapée pour une réutilisation en recouvrement de l'équipement de traitement.

Le chapitre 7 décline les modifications apportées au prétraitement des EUD. Elles concernent en particulier : l'installation de la fosse septique (position du préfiltre en aval), la conception de la ventilation (distances, position de l'entrée d'air, de l'extraction des gaz), la mise en œuvre de solutions alternatives de ventilation (justifiées par le fabricant), le poste de relevage des EUD.

_GRANDS PROJETS URBAINS**PRISE EN COMPTE DE LA SÉCURITÉ DES HABITANTS
LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

La loi du 5 mars 2007 adopte une nouvelle approche des études préalables autour de trois axes principaux :

_l'obligation de réalisation d'une étude préalable s'impose désormais pour tous les projets, y compris les ZAC. Toutefois, un décret à paraître fixera des seuils à compter desquels une étude préalable sera exigible, restreignant ainsi le champ d'application du dispositif aux opérations importantes.

_le contenu de l'étude préalable a été revu. Elle devra, au minimum, porter sur les risques que peut entraîner le projet pour la protection des personnes et des biens contre la délinquance et sur les mesures envisagées pour les prévenir. C'est donc au pouvoir réglementaire qu'incombe la tâche la plus ardue, puisqu'il devra définir les contours de l'étude de sécurité sans se fonder sur des principes trop rigides.

_Les effets de l'étude préalable sont modulés en fonction de critères précis fixés par le législateur. Le régime antérieur, s'il avait été mis en œuvre, aurait conduit à opposer au pétitionnaire un refus systématique d'autorisation d'urbanisme en cas d'étude préalable négative. Désormais, ce document n'aura plus de caractère contraignant, à l'exception des deux hypothèses suivantes :

- le permis de construire un ERP ne pourra être délivré que dans la mesure où l'étude de sécurité répondra aux exigences définies par le décret. La commission de sécurité devra se prononcer sur la réalité du rapport dans les 2 mois de sa transmission, à défaut de quoi elle sera réputée avoir donné un avis favorable ;
- dans les ZAC, l'exécution de travaux avant la réception de l'étude préalable par la commission de sécurité pourra donner lieu aux sanctions pénales prévues par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme (de 1 200 € à 300 000 €, 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive).

Ce nouveau dispositif est complété par un volet restreignant la liberté d'accès des administrés aux études de sécurité. Considérés comme susceptibles de mettre en lumière des failles dans la sécurité, ces documents ne pourront plus être communiqués qu'au maire.

**_RÉFORME DES AUTORISATIONS
D'URBANISME****1 Permis de construire****Constructions nouvelles**

Le nouvel article L.421-1 du Code de l'urbanisme simplifie la définition des opérations soumises à permis de construire. Sont soumises à permis : « les constructions, même ne comportant pas de fondations ». Et l'article R.421-1 dispose expressément que « les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire ».

Travaux sur existants

Les travaux sur les constructions existantes et pour des aménagements sont exemptés.

Cependant, sont soumis à permis :

- _les travaux sur constructions existantes ayant pour effet de créer une surface (SHOB) supérieure à 20m² ;
- _les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade et s'ac-

compagnant d'un changement de destination ;

_les travaux modifiant le volume du bâtiment et créant ou agrandissant une ouverture dans les murs extérieurs.

Travaux soumis à permis en secteurs sauvegardés

Dans les secteurs sauvegardés dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est approuvé, sont soumis à permis de construire :

_les travaux exécutés à l'intérieur des immeubles ou parties d'immeubles identifiés dans le PSMV, et ayant pour effet de modifier la structure du bâtiment ou le volume existant ;

_les travaux portant sur un élément présentant un intérêt patrimonial ou paysager, identifié comme tel dans le PSMV.

Par ailleurs, tous les travaux portant sur un immeuble inscrit aux monuments historiques sont soumis à permis de construire.

Constructions dispensées de permis

Les articles R.421-2 à R.421-8 énumèrent les travaux dispensés en raison de leur nature ou de leur faible importance, de leur faible durée d'implantation ou de la nécessité de maintenir un secret les concernant.

Ainsi sont dispensés de permis de construire :

- _les canalisations, lignes ou câbles souterrains ;
- _les ouvrages d'infrastructure terrestre, maritime ou fluviale sauf dans les secteurs sauvegardés ;
- _les murs de moins de deux mètres sauf s'ils constituent une clôture ;
- _les ouvrages dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à 12 mètres ;
- _les caveaux et monuments funéraires ;
- _les châssis et serres de moins de 180 cm de hauteur ;
- _les piscines de moins de 10 m² ;
- _les habitations légères de loisirs de moins de 35 m² dès lors qu'elles sont implantées dans un camping ;
- _les travaux nécessitant le secret pour des motifs de sécurité et les travaux relatifs à la reconstruction d'établissements pénitentiaires après mutinerie.

Sont également exclues du champ du permis, eu égard à leur nature et en raison de leur très faible importance, les constructions dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 12 mètres (au lieu de 1,50 auparavant) et qui n'ont pas pour effet de créer une surface de plancher ou qui ont pour effet de créer une Shob inférieure ou égale à 2 m².

Ouvrages temporaires

Au-delà des installations liées à un chantier ou à la commercialisation d'un bâtiment et des modèles de construction implantés temporairement dans le cadre de foires d'exposition, la dispense de permis concerne désormais toutes les constructions implantées pour un délai n'excédant pas trois mois.

Dans les sites protégés, l'exonération du permis concerne seulement les installations d'une durée limitée à 15 jours et les hypothèses d'allongement sont elles-mêmes réduites (article R.421-6 et R.421-7).

Lorsque l'implantation de l'ouvrage est prévue pour être supérieure à trois mois ou aux délais spéciaux, un permis de construire est nécessaire. Il pourra être délivré à titre précaire sur le fondement de l'article R.433-1, si la date d'enlèvement de la construction est connue.

L'actuel permis précaire est ainsi étendu, à titre exceptionnel, à toutes les constructions à caractère provisoires, dès lors qu'elles ne rentrent pas dans le cadre des exemptions pures et simples.

2 Les nouveaux formulaires**Arrêté du 6 juin 2007**

L'arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme porte publication de l'ensemble des formulaires CERFA nécessaire à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'urbanisme (en vigueur au premier octobre 2007). Il insère également au Code de l'urbanisme certaines dispositions relatives à l'affichage du permis de construire. Les modèles de formulaires, de bordereaux de dépôt des pièces jointes et de récépissés prévus par les sections I et II du chapitre premier peuvent être obtenus auprès des mairies ou des directions départementales de l'équipement et sont accessibles sur le site internet du ministère chargé de l'urbanisme (nouvel article A. 434-1).

_Certificat d'urbanisme – modèle CERFA 13410*01 (article R.

410-1 du Code de l'urbanisme). A noter que le nouvel article A410-2 indique que le plan de situation joint à la demande précise son échelle et l'orientation du terrain par rapport au nord.

_Enregistrement des demandes de permis et des déclarations - Les nouveaux articles A. 423-1 à A. 423-4 précisent les modalités techniques d'enregistrement et de numérotation, par le maire, des demandes de permis et des déclarations.

Affichage de la décision - C'est le bénéficiaire de l'autorisation qui en assure l'affichage sur le terrain. Les mentions obligatoires de cet affichage sont prévues aux nouveaux articles A. 424-1 à A. 424-4. A noter que le nouvel article A. 424-3 prévoit que le panneau d'affichage comprend impérativement la mention relative au droit de recours ainsi rédigée :

Droit de recours

« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme) ». Ouverture de chantier - La demande de déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 424-16 est établie conformément au formulaire annexé au présent article, enregistrée par la direction générale de la modernisation de l'Etat sous le numéro CERFA 13407*01.

_Déclaration préalable - La déclaration préalable portant sur un projet de construction prévue aux articles R. 421-9 à R. 421-12 et R. 421-17 du Code de l'urbanisme est établie conformément au formulaire CERFA 13404*01.

La déclaration préalable portant sur un projet d'aménagement prévue aux articles R. 421-23 à R. 421-25 est établie conformément au formulaire CERFA 13404*01.

_Permis de construire - La demande de permis de construire est établie conformément aux formulaires :

CERFA 13406*01 : maison individuelle ou ses annexes

CERFA 13409*01 : construction autre qu'une maison individuelle ou ses annexes

CERFA 13411*01 : demande de modification d'un permis de construire en cours de validité

CERFA 13412*01 : demande de transfert d'un permis de construire en cours de validité

Composition du dossier - le nouvel article A. 431-9 indique qu'en plus du nombre d'exemplaires de la déclaration préalable et de la demande de permis de construire et du dossier joint défini par l'article R. 423-2, le demandeur ou le déclarant doit fournir cinq exemplaires supplémentaires des pièces suivantes :

_plan de situation du terrain à l'intérieur de la commune ;

_plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions

- plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain, prévu au b de l'article R. 431-10.

Ces plans précisent leur échelle et l'orientation du terrain par rapport au nord.

_Permis d'aménager - La demande de permis d'aménager est établie conformément aux formulaires :

CERFA 13409*01 : demande de permis d'aménager ;

CERFA 13411*01 : demande de modification d'un permis d'aménager en cours de validité ;

CERFA 13412*01 : demande de transfert d'un permis d'aménager en cours de validité.

Le nouvel article A. 441-9 prévoit le nombre d'exemplaires de la déclaration et de la demande de permis d'aménager et définit le nombre de copies des pièces qui y sont jointes.

_Permis de démolir - La demande de permis de démolir est établie conformément au formulaire CERFA 13405*01.

_Conformité des travaux - La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est établie conformément au formulaire CERFA 13408*01.

Pour en savoir plus : www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJor?fnumjo=DEVU0755832A

MARCHÉS PUBLICS

FORMULAIRES

Le Ministère de l'Economie vient de publier sur son site les formulaires mis à jour après la refonte du Code des Marchés Publics :

_DC4 : lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants

_DC5 : déclaration du candidat

_DC8 : acte d'engagement

_DC11 : annexe à l'acte d'engagement relative aux demandes de précisions et de compléments sur la teneur des offres des candidats

_DC12 : annexe à l'acte d'engagement relative à la mise au point du marché et de l'accord-cadre

_DC13 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation du sous-traitant ou acte spécial

Le Ministère met, en outre, à la disposition des pouvoirs adjudicateurs un nouvel imprimé de déclaration portant sur la lutte contre le travail dissimulé. Il permet de s'assurer que les candidats respectent les obligations imposées par les articles L.324-14, R.324-4 et R.324-7 du Code du Travail.

A se procurer sur : www.minefi.gouv.fr

COMPTEURS D'EAU INDIVIDUELS

DÉCRET N°2007-796 DU 10 MAI 2007

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 impose que les bâtiments d'habitation, à l'exception des logements-foyers, soient équipés de dispositifs permettant soit de recourir à un système de comptage divisionnaire, soit d'individualiser les contrats de fourniture d'eau.

Ce décret insère à l'article R.135-1 du Code de la construction et de l'habitation les modalités d'application de cette mesure qui s'imposera aux constructions faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er novembre 2007.

MONUMENTS HISTORIQUES PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ADAPTÉE... OU LA FIN DU PÉRIMÈTRE DE 500 M AUTOUR DU MONUMENT HISTORIQUE ?

ARTICLE L.621-30-1 DU CODE DU PATRIMOINE DÉCRET N°2007-487 DU 30 MARS 2007

L'Abf a désormais la possibilité —depuis le 1^{er} avril 2007— de proposer des adaptations au périmètre de 500 m autour des monuments historiques en vertu de ce nouvel article, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Après enquête publique, le périmètre est modifié par arrêté du Préfet du département, si la ou les communes intéressées ont donné leur accord. L'avis de la CRPS peut être demandé.

A l'occasion des procédures d'inscription, de classement ou d'instance de classement d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques, l'Abf peut proposer un périmètre de protection adapté, avec des distances au monument qui peuvent excéder 500 m en l'un de ses points. En cas de désaccord de la commune ou des communes intéressées, la décision sera prise en Conseil d'Etat après avis de la CNMH. La proposition de l'Abf doit recueillir l'avis de la CRPS conjointement à la proposition d'inscription ou de classement de l'immeuble.

Carnet de bains

par Jean-Paul Philippon

Le Musée d'art et d'industrie de Roubaix (Nord) s'est installé, voici quelques années, dans une somptueuse piscine Art déco, construite par l'architecte Albert Baert en 1932 et impeccablement réhabilitée par Jean-Paul Philippon en 2001.

La genèse même du projet est l'objet de ce carnet qui panache croquis, textes et photos. Une invitation à la découverte d'un patrimoine et d'un architecte peu connus.

Coût : 19,50 euros. / Somogy Editions d'art.



Musées du XXI^e siècle : idées, projets, réalisations

par Suzanne et Thierry Greub

Sur le ton léger d'une conversation avec un journaliste de ses amis, Renzo Piano, co-auteur du Centre Georges Pompidou à Paris, livre ses réflexions sur quelques-unes de ses réalisations majeures et ses projets à venir. Il évoque également la fabrique de la ville, la mémoire et l'histoire, le sens de la création et le lien fécond entre l'architecture et d'autres disciplines telles que la musique ou la littérature.

Coût : 28 euros. / Editions Prestel.



Essai « Architectures »

par Richard Copans, Stan Neumann et Pierre-Olivier Deschamps

L'architecture reste un art souvent mystérieux pour beaucoup qui confronte la créativité d'une équipe à une commande étroitement encadrée. Conçu comme une enquête, ce livre invite à une plongée dans les mécanismes intimes de la création au travers de dix bâtiments exemplaires, dix « icônes » de l'architecture, jalons incontournables de l'histoire de la discipline. Dix bâtiments parmi lesquels les Salines d'Arc-et-Senans (Claude-Nicolas Ledoux), le Bauhaus de Dessau (Walter Gropius) ou l'immeuble Nemausus (Jean Nouvel)...

Coût : 39,90 euros. / Arte Editions / Chêne.



Architecture, société et paysage Bétamaribé au Togo Contribution à l'anthropologie de l'habitat

par Guy-Hermann Padenou et Monique Barrué-Pastor

Les maisons forteresses en terre des Bétamaribé du Togo sont construites selon une architecture des plus spectaculaires d'Afrique de l'Ouest. Cet habitat, espace d'interaction unique entre le monde des esprits, des vivants et des morts, concentré de l'univers cosmogonique, culturel et social, est un révélateur passionnant des modes de pensée d'un peuple méconnu.

Un ouvrage essentiel pour la compréhension des rapports qui se nouent entre nature, culture et architecture et dont l'étude constitue une contribution originale à l'anthropologie de l'habitat.

La culture des Bétamaribé vient d'être inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Un CD-ROM interactif complète le propos grâce à un très riche corpus photographique et vidéographique. Quatre entrées thématiques (territoire, paysage, architecture et société) permettent d'accéder à des assemblages panoramiques paysagers, des maquettes numériques en 3D, des animations volumétriques de l'architecture ainsi qu'à la reconstitution animée des étapes de la construction, des simulations paysagères, etc...

Coût : 20 euros. / Presses Universitaires du Mirail (disponible également en librairie)



FORMATION

UNE DYNAMIQUE EXCEPTIONNELLE

La notion de formation tout au long de la vie répond aux enjeux de l'évolution de la connaissance et du savoir-faire.

L'obligation pour les architectes n'est pas une contrainte mais un levier d'adaptation à de nouveaux contextes en transformation incessante.

La cité est au cœur de la société ; elle se transforme sans cesse, elle doit être durable, transmissible pour les générations futures et accessible à tous. C'est un défi à relever par tous les architectes et pour tous les citoyens.

C'est pourquoi, les acteurs du cadre de vie élaborent des programmes de formation adaptés, performants, sans cesse renouvelés au cœur des pôles régionaux de formation continue initiés par la DAPA.

Ce sont des creusets de culture, d'anticipation, de mise en réseau, de création de nouvelles qualifications pour les architectes et leurs partenaires professionnels.

L'ENSA, la DRAC, l'Ordre des Architectes, la Maison de l'Architecture, les CAUE, les SDAP, les collectivités territoriales, les organismes paritaires et d'autres acteurs sont créateurs, gestionnaires et catalyseurs de ce chantier collectif et de cette dynamique exceptionnelle.

Jean Pierre Courtiau
Chef de la Mission de la Formation Continue

FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION MIDI-PYRÉNÉES

1 STAGE « L'ENTREPRISE D'ARCHITECTURE, DE SON ORGANISATION À SA PRATIQUE »

RAPPEL (voir fiche sur www.architectes.org / rubrique formation)

Formation pour les architectes inscrits au Tableau de l'Ordre en première installation. Subventionnée par la Dapa et l'Ordre des Architectes.

Cette formation se déroule par sessions d'un jour par mois, soit 8 heures le vendredi, durant dix mois.

Soit **10 jours** répartis comme suit :

En 2007 : 5 octobre, 26 octobre, 23 novembre et 14 décembre
En 2008 : 18 janvier, 8 février, 14 mars, 11 avril, 16 mai et 13 juin

Le coût est de **720 euros net de taxes** pour l'ensemble des modules.

Renseignements et pré-inscriptions auprès d'Annie Montovany :
Tél : 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

2 STAGE « LE NOUVEAU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LES AUTORISATIONS D'URBANISME »

RAPPEL (voir fiche sur www.architectes.org / rubrique formation)

Un jour par session au choix, soit 8 heures :

Toulouse : **5 octobre 2007 et 16 novembre 2007 (au choix)**

Le coût est de **130 euros net de taxes**.

Renseignements et pré-inscriptions auprès d'Annie Montovany :
Tél : 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

3 STAGE « ARCHITECTURE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

(voir fiche sur www.architectes.org / rubrique formation)
Formation subventionnée par la Dapa.

OBJECTIFS

_Appréhender les enjeux actuels de la Haute Qualité Environnementale

_Permettre aux maîtres d'œuvre de mesurer les implications de la prise en compte des objectifs de la HQE dans leur réponse aux appels d'offre de la maîtrise d'ouvrage

DUREE ET DATES

La formation se déroule sur deux années.

Pour 2007, durée de la formation : 12 jours, soit 84 heures

Module 1 : 14 et 15 Septembre 2007

Module 2 : 5 au 7 octobre 2007

Module 3 : 19 et 20 octobre 2007

Module 4 : 16 et 17 Novembre 2007

Module 5 : 30 novembre et 01 décembre 2007

Module 6 : 14 et 15 décembre 2007

Pour la deuxième année, la formation débutera le 11 janvier et se terminera le 7 juin 2008.

Elle se déroule sous forme de séances thématiques d'une durée de deux jours en fin de semaine, toutes les deux à trois semaines.

ORGANISME DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA)

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol – BP 10629 – 31106 Toulouse Cedex 1

N° d'agrément : 7331 P00 2031

SIRET : 193 101 508 / 00011 - CODE APE : 9215

PRIX DE LA FORMATION

Coût de la formation 1^{ère} année pour les 12 jours de formation : **1 200 euros (règlement en deux chèques de 600 euros débités en septembre et novembre 2007)**

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA Toulouse

ATTENTION REGLEMENT OBLIGATOIRE POUR CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION

Annie Montovany : 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

4 ARCHITECTURE, URBANISME ET PRODUCTION DU PAYSAGE

Formation subventionnée par la Dapa.

Module 2 « Les techniques du développement urbain durable »

CONTEXTE ET MOTIFS

Deux nouvelles journées de formation placent les dimensions environnementales et paysagères au cœur des choix d'aménagement. Les participants pourront se confronter au panel des techniques dites alternatives intégrant les éléments naturels dans la conception et la définition des aménagements urbains pour un développement durable. Interventions théoriques et études de cas qui leur permettront d'acquérir les réflexes, et outils pour :

_Acquérir ou compléter les connaissances et les compétences pour permettre aux professionnels du cadre bâti et du cadre de vie de prendre place dans les nouveaux marchés induits par les nouvelles réglementations et exigences paysagères, environnementales.

_Lire, comprendre et intégrer les dynamiques environnementales et paysagères dans le travail de conception.

_Formation spécifique à la maîtrise du sol, de l'eau et du végétal dans les projets d'aménagements urbains (lotissements, ZAC, espaces publics...)

_Connaître les aspects réglementaires pour mieux dialoguer avec les services instructeurs de l'état et des collectivités territoriales.

_Faciliter l'échange, la structuration et la convergence de points de vue (réduction des conflits).

PUBLIC ET DEBOUCHES

Public : architectes, urbanistes, BET/VRD, géomètres, techniciens des collectivités publiques et de l'Etat, élus...

Débouchés : permettre aux stagiaires de mieux s'insérer dans la

commande induite par les nouvelles exigences paysagères et environnementales.

INTERVENANTS

_Frédéric Bonneaud, Architecte DPLG, Docteur en physique

_Fabien Sangès, Ingénieur Ecologue

_Jean-Pierre Hégo buru, Urbaniste OPQU et Paysagiste

_Pierre Pouban, Paysagiste et Ingénieur en gestion de la nature

_Sylvie Assassin, Architecte-Paysagiste

_Jean-Yves Puyo, Urbaniste OPQU, Architecte DPLG,

_Sophie Cordier, Architecte DPLG

CONTENU

Jour 1 : Le climat, l'eau, les sols

_Exposition solaire, vents, économie d'énergie, rafraîchissement passif

_Topographie, géotechniques, perméabilité et qualité agronomique des sols

_Récupération et gestion des eaux pluviales, gestion des effluents, économie en eau potable

Jour 2 : La biodiversité, l'habitat et les formes urbaines

_Corridors biologiques, écologie végétale

_Techniques de plantation, gestion différenciée et gestion écologique, préverdissement

_Organisation spatiale, maîtrise de la densité

_Rapport Habitat/Nature, Relation Espace public / Espace privé.

DUREE ET DATES

2 jours : 28 et 29 septembre 2007, soit 14 heures de formation

ORGANISME ET LIEU DE FORMATION

Centre Interprofessionnel de la Formation Continue de l'Architecture (CIFCA)

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse

83, rue Aristide Maillol – BP 10629 – 31106 Toulouse Cedex 1

N° d'agrément : 7331 P00 2031

SIRET : 193 101 508 / 00011 - CODE APE : 9215

Responsables de la formation :

_Sylvie Assassin, architecte paysagiste, architecte du patrimoine, architecte associée, responsable de l'atelier paysage, Agence Architecture et Paysage (Lavelanet), enseignant-chercheur à l'Ensa Toulouse, membre de l'UMR MAP/ASM 694 CNRS-MCC,

_Michel Barrué, architecte DPLG, professeur des écoles d'Architecture, responsable scientifique de l'UMR MAP/ASM 694 CNRS-MCC – Tél : 05 62 11 50 45 – Fax : 05 62 11 50 49

(michel.barrue@asm.map.archi.fr)

Coordinateur pédagogique :

Yves Fuchs : 05 62 11 49 12 (yves.fuchs@toulouse.archi.fr)

PRIX DE LA FORMATION

210 euros net de taxes

PROCEDURE D'EVALUATION

Elle sera conduite en deux temps :

1° temps : évaluation à la fin de chaque module par les stagiaires et les animateurs.

2° temps : évaluation distanciée (six mois après le stage, évaluation des acquis confrontés à la réalité professionnelle).

RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTIONS

Cellule Formation Continue CIFCA/ENSA Toulouse

ATTENTION PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR MESSAGE À L'ADRESSE INTERNET OU PAR TÉLÉPHONE : Annie Montovany, 05 62 11 50 63 (annie.montovany@toulouse.archi.fr)

ARCHITECTURE, URBANISME ET PRODUCTION DU PAYSAGE

RAPPEL DES DATES DES MODULES SUIVANTS :

Module 4 : 26 et 27 octobre 2007

Module 5 : 23 et 24 novembre 2007

jusqu'au 13 septembre 2007

L'îlot 45 / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées

45 rue Jacques Gamelin / 31100 Toulouse
 entrée libre du lundi au vendredi de 10 h à 18 h
 05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr / www.ma-lereseau.org

Transports publics / Espaces communs ?

La production d'espaces publics par les transports en commun dans l'agglomération toulousaine.

Il est heureux de voir que l'agglomération toulousaine se dote d'un réseau performant et moderne de transport en commun. Pour cela un réel effort a été accompli pour satisfaire à la demande de déplacements des habitants de l'agglomération toulousaine. Pour autant, la multiplication de ces aménagements, qui devraient se poursuivre les prochaines années, ne doit pas effacer la question de la qualité des effets sur l'espace public. Nombre de professionnels du cadre de vie regrettent de voir qu'au moment de la suppression des barrières de chantier, les espaces de surface restitués autour du métro et des nouvelles opérations de surface ne sont précisément que des espaces restitués, sans traitement urbain et paysager fort.

Cette exposition, nous l'avons voulue pour montrer effectivement l'effort entrepris jusqu'à ce jour

et la progression vers des projets dépassant la problématique des transports en commun pour commencer à amorcer celle de l'espace public. De nombreux obstacles restent encore à lever pour que ces projets de transports en commun soient des leviers pour une meilleure qualité de nos rues, places, boulevards...

Nous sommes sur des savoirs en train de se constituer mais d'autres villes ont déjà expérimenté (Lille, Bordeaux, Montpellier, Marseille...) avec la mise en place de transports en commun de surface en site propre dans le cadre d'une politique de requalification urbaine. Ces expériences permettent d'évoluer, de même que la demande et l'acceptation des usagers qui sont prêts à accepter un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes doux et des transports en commun pour une ville

plus belle et plus pratique. Faire évoluer les pratiques pour atteindre ces qualités sur l'agglomération c'est :

- convaincre les élus que la conception et la réalisation d'un projet de transports collectifs constitue une occasion unique de rendre la ville plus belle et plus fonctionnelle.
- mutualiser les maîtrises d'ouvrage autour du projet d'espace public : l'espace public comme le paysage ne porte pas de frontière : les limites communales ne se lisent pas dans un paysage, l'espace public par sa continuité ne devrait pas afficher des discontinuités de maîtrise d'ouvrage ;
- établir une capacité d'écoute et de confiance entre maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre
- donner aux professionnels les moyens de concevoir et réaliser jusqu'au bout du processus

l'espace public, en évitant les démarches sectorisées que la multiplicité des compétences au sein des collectivités locales peut produire...

- permettre grâce à une bonne programmation et à une concertation, l'écoute des questions fonctionnelles et de maintenance pour les dépasser dans le cadre d'un projet global;
- seconder la maîtrise d'ouvrage ou son regroupement d'un pilote qui assure un suivi et un interface et permette grâce au contact direct entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage que la décision politique prenne tout son poids.

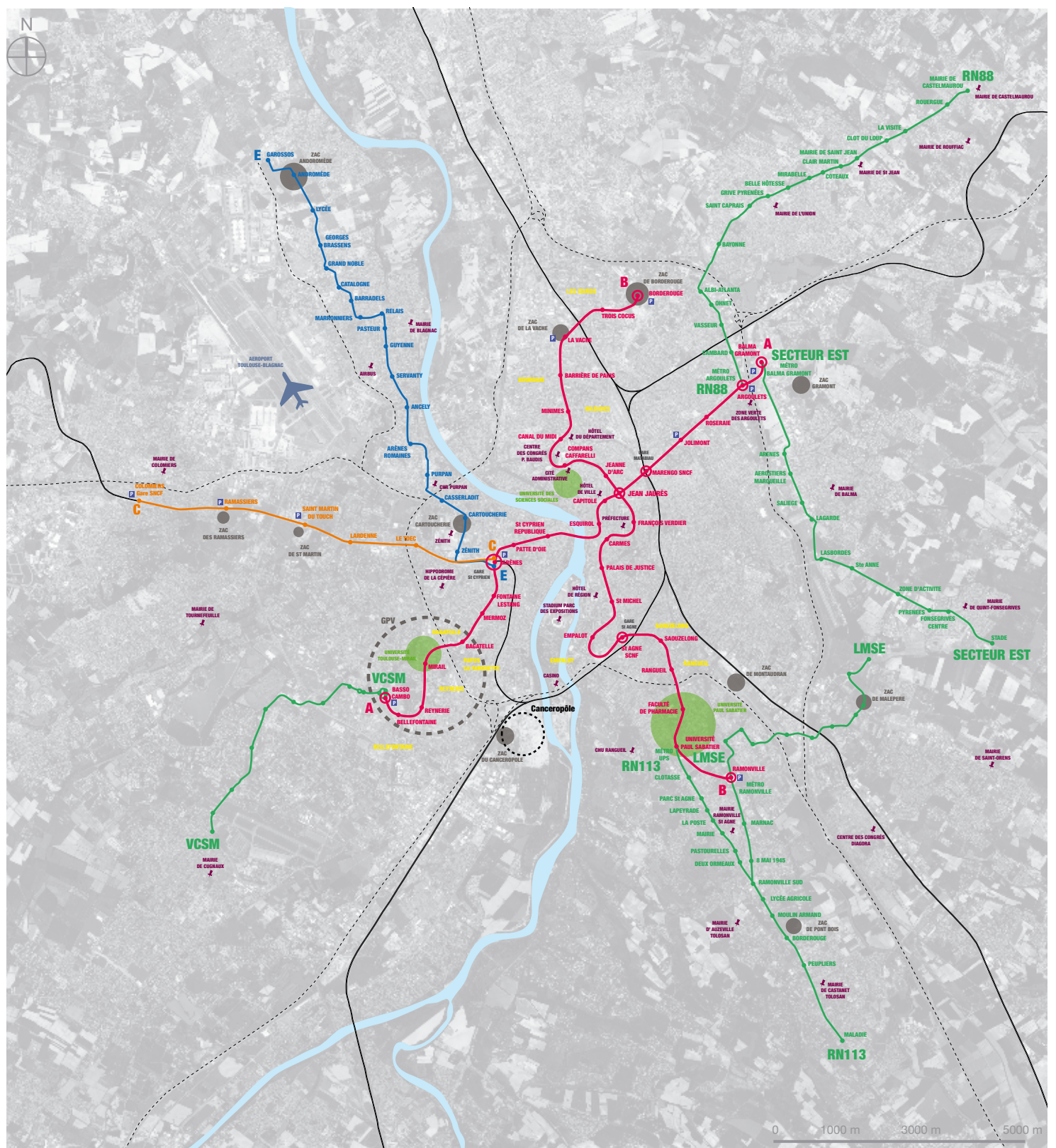
De nouveaux chantiers sont à venir, il faut continuer à progresser, en s'aidant d'une lecture critique et positive de ce qui est réalisé ou en cours d'achèvement...

L'agglomération toulousaine se dote de plusieurs modes de transports en commun dont la réalité devient de plus en plus concrète avec l'ouverture de la seconde ligne de métro, et les mises en service prochaines d'itinéraires propres aux bus. Ces transports en commun influencent l'espace public : soit parce qu'ils prennent une place qui leur est dédiée, soit parce que leur existence permet de réorganiser des flux et d'aménager des lieux.

Des professionnels du cadre de vie, architectes, paysagistes, urbanistes, mais aussi ingénieurs ont été sollicités pour concevoir la manière d'insérer ces modes sur ces itinéraires décidés après de nombreuses études.

Cette exposition a pour objectif de montrer comment la mise en place de ces différents modes de transports collectifs engendre composition et mise en valeur de l'espace public. Le choix est de donner à voir à partir des images et des explications des concepteurs de quelle manière l'espace public est conçu à l'occasion de ces projets. Pour compléter ces documents et rendre compte de l'environnement actuel des stations de métro notamment, des prises de vue ont été réalisées pour l'exposition par l'équipe rédactionnelle. Il s'agit donc d'instantanés... d'arrêts sur image, qui ne préjugent pas des transformations à venir.

Tous ces itinéraires dessinent une nouvelle manière d'appréhender la ville.



Black7510_PlanLibre2007_page11

Ligne A

métro

Bien que souterraine, la ligne A interfère sur l'espace public, au niveau des stations et, de façon moins évidente par la remise en état des emprises de chantier. Ce n'est que sur l'espace intérieur que sont intervenus des concepteurs. On pourrait dire de manière polémique, qu'il s'est agi essentiellement de l'ordonnement des matériaux des stations pour les architectes et de la création d'œuvres plus ou moins évocatrices pour les artistes.

L'espace public n'est souvent traité que lorsque des aménagements complémentaires sont devenus nécessaires autour des stations. Ainsi, l'absence d'anticipation des effets urbains de la ligne A conduit à une segmentation spatiale et temporelle des aménagements, même dans les stations structurantes articulées au réseau de bus, au train ou associées à un parking-relais (la ligne se prolonge 10 ans après, en 2003, de trois stations supplémentaires).

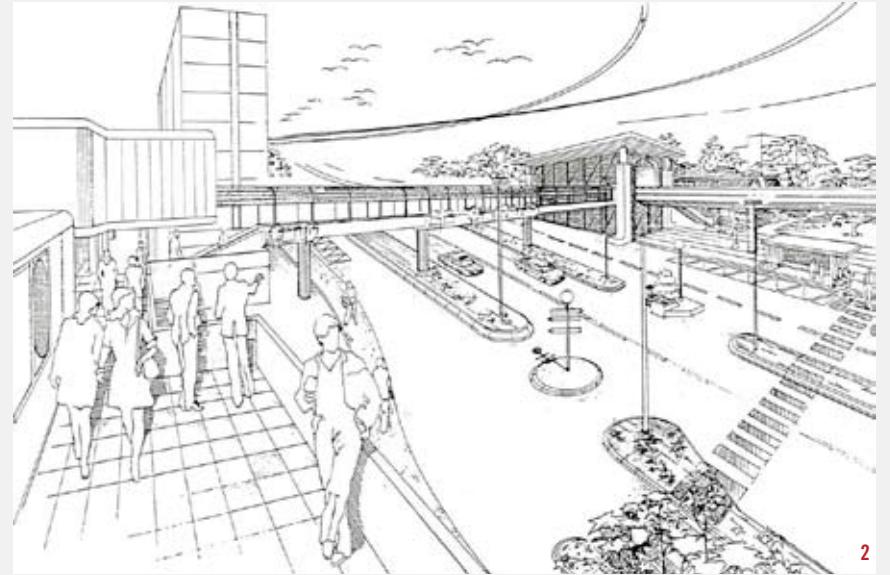
La conception de ces espaces ne fait pas l'objet d'une ambition affichée et répond le plus souvent à des exigences fonctionnelles accompagnées d'une répartition géographique simpliste des matériaux (nobles dans le cœur de ville et plus communs ailleurs) et d'un isolement de revêtements et de mobiliers.

De quoi souffre-t-on ?

- du rôle exclusif de « transporteur » du maître d'ouvrage chargé de la mise en œuvre du métro
- du cloisonnement et de la multiplicité des services compétents de la ville
- d'une sorte de trilosité propre à cette ville douce et belle qui n'ose imaginer des transformations trop profondes ?

Les deux stations présentées ici sont significatives des effets du métro d'une part sur le fonctionnement des espaces autour de la station et d'autre part sur les possibilités de développement et de recomposition des quartiers desservis :

- Bellefontaine. Le métro relie (enfin) le Mirail au cœur de la ville. La station s'insère aujourd'hui dans le remodelage du quartier (regroupement de commerces et de services, autour d'une rue et en corollaire la démolition de la dalle). La station engendre une réelle attraction, mais si les espaces vivent, leur composition est loin d'être aboutie.
- Les Argoulets. Les effets urbains sont plutôt subis dans la localisation et le dimensionnement des parcs relais. La conception d'ensemble porte sur la station, la gare bus et le parc relais. Le métro engendre une dynamique de transformation par la venue d'équipements à l'échelle de l'agglomération (école du cirque du Lido par exemple).



2 Vue de la station Bellefontaine depuis la dalle (place Tel Aviv), réalisée par les architectes FAUP & ZIRK. Le point de vue et le graphisme choisis pour donner à voir cette insertion illustrent fortement la référence à la séparation des piétons et des voitures.

3 Coupe de la station Argoulets réalisée en 2003 par Séquences (architectes).



Ligne B

métro

Avec la ligne B, le réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine s'affirme. La maîtrise d'ouvrage, à la suite de l'expérience de la ligne A, confie une mission de conception globale de la ligne (chartes...) et de coordination pour l'encadrement des conceptions assurées par des équipes d'architectes différentes.

Mais le travail de conception reste souterrain : peu de recompositions d'espace public au-delà des édifices traités par chacun.

La ville anticipe la densification aux abords des stations dans son plan local d'urbanisme (PLU). Les réflexions des équipes de concepteurs sur l'aménagement des abords de certaines stations restent sans suite.

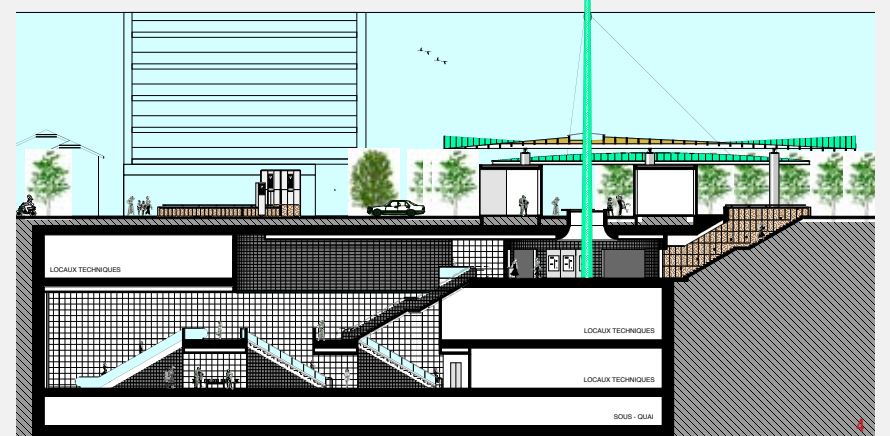
Sur son parcours, la ligne repose toutes les questions de la dynamique urbaine : cœur de ville à valoriser, faubourgs XIX^e à densifier, quartiers d'habitat social à désenclaver, ville éclatée du XX^e siècle à recomposer, ville à fédérer avec son agglomération, ses villages périphériques et son grand paysage.

Ainsi, Empalot, Saouzelong et les quartiers nord sont-ils revalorisés par le métro... La station de Borderouge met le quartier encore en construction en lien direct avec la ville et par la place plus réduite de la voiture, modifie sa conception (plus de logements, moins de voitures)... Les universités desservies pensent à requalifier leur campus grâce à la diminution prévisible des voitures...

Trois stations révèlent bien ces enjeux urbains et leurs incidences sur l'espace public :

- La Barrière de Paris, où la gestion des flux de voitures est une donnée importante. Qu'est-il pertinent de préserver ou de favoriser pour cette ancienne entrée de ville très hétérogène ? Comment accompagner de nécessaires transformations ? L'espace public par sa conception ne peut-il pas être l'amorce d'une recomposition urbaine ?
- Compans-Caffarelli, qui dessert des équipements structurants, anciens et récents (cité administrative, écoles supérieures, espace de congrès ou de sport, jardin public, galerie marchande). Ici la station engendre des flux importants, avec des nouveaux usages de l'espace public... l'esplanade et les boulevards ne méritent-ils pas une conception d'ensemble ?
- Jean-Jaurès, au croisement des deux lignes. A la lisière du centre ancien, le choix du traitement urbain est ici difficile, entre les anciennes « ramblas » du début du XX^e siècle, les perspectives sur la médiathèque et la place Wilson, la galerie marchande souterraine, héritée de la ligne A... Qu'en est-il de cet axe emblématique pour lequel le métro n'amène qu'une nouvelle peau...

Coupe longitudinale de la station Barrière de Paris, réalisée 4 par Séquences (architectes). La gare de bus en surface ainsi que le mat ont disparu à l'avant projet. La notion de colonne a été reprise par l'artiste Bernar Venet restituant ainsi la volonté initiale avec sa sculpture.



Coupe longitudinale sur la station Jean-Jaurès 5 de nuit. Atelier 13 (Nicole Roux Loupiac - Jean-Philippe Loupiac, architectes). Aménagement du boulevard Lascrosses et 6 traitement de l'émergence de la station Compans Caffarelli, réalisée par Archéa (architectes).



Ligne C

train

La ligne C révèle son caractère « extra-urbain » de faubourgs par l'abondante végétation qui la borde et la faible hauteur du bâti de la plupart des quartiers traversés. L'organisation de ces quartiers, qui lui tournent le dos et « isolent » de la ville.

La densité décroissante de l'urbanisation et celle croissante du végétal donnent ainsi au voyageur l'impression de quitter la ville.

En terme de perception visuelle, l'espace est plutôt resserré sur la majorité du tracé. C'est pourquoi les repères qui ponctuent le trajet sont précieux. On peut noter à ce titre le franchissement de la Vallée du Touch, de la margelle boisée de Colomiers, plusieurs points de vues lointains sur les reliefs de la vallée de la Garonne et du massif des Pyrénées.

Pour le paysage, les points sensibles sont donc liés aux aménagements récents des ZAC de Saint-Martin du Touch et des Ramassiers, les hauteurs des nouvelles constructions à vocation d'habitat et d'activités et le traitement minéral des espaces publics aux abords des haltes (parking relais, gare bus, esplanade) « urbanisant » le tracé de la ligne C.

Au-delà de leur fonctionnalité répondant aux exigences ferroviaires, la conception des haltes a pour objectif de s'intégrer harmonieusement à leur environnement immédiat. Des constructions légères s'intègrent facilement dans les différents paysages traversés, sans faire obstacle aux différents besoins de vues sur les quais, sur les voies et sur l'extérieur (notamment par rapport au parking, aux entrées...)

Toutefois ces haltes marquent par leur signature architecturale l'espace public et constituent des éléments de repères, de jour comme de nuit.

Le projet architectural retenu intègre aussi une démarche « Haute Qualité Environnementale » avec :

- l'implantation d'équipements photovoltaïques pour fournir l'énergie électrique nécessaire à l'éclairage des haltes et au ballastage des quais,
- la récupération, filtration et stockage des eaux pluviales avec la réalisation de jardins filtrants et l'installation de citernes de stockage dont les volumes permettront le nettoyage des haltes et l'arrosage des plantations.

Perspective de l'ensemble du projet d'aménagement des abords de la gare de Colomiers, réalisé

7 par Séquences (architecte).

Coupes des haltes types de la ligne C, réalisées par Sutter + Taillandier (architectes).

8

7

8

Ligne E

tramway

Avec la ligne E, l'agglomération complète et étend son réseau de transports collectifs vers le secteur Nord-Ouest par son premier tramway contemporain, conçu comme système de rabattement sur la ligne A du métro.

Reliant la ZAC Andromède à la station des Arènes, en passant par les axes historiques de la route de Grenade à Blagnac et de l'avenue de Grande-Bretagne à Toulouse, avec une traversée du cœur du CHU de Purpan entre les deux, le tracé de la ligne est ponctué de 18 stations.

Elles sont conçues par l'équipe d'architectes comme des lieux à part entière des quartiers traversés de Blagnac et de Toulouse. Ces stations sont l'image de marque de la ligne, identifiables et confortables. Elles symbolisent la volonté d'urbanité de « ces nouveaux modes » de transports en commun de surface.

En section courante, les lignes de séparation longitudinale proposent une lecture simple de l'espace urbain. Les matériaux et les textures de sols identifient l'usage de chaque espace.

La réalisation de la plateforme du tramway nécessite, sur une grande partie de l'itinéraire, une reprise complète des espaces publics (nécessité de déplacer les réseaux souterrains en dehors de l'emprise de la plateforme du tramway pour ne pas interrompre leur circulation en cas de travaux). Dans le cas de la ligne E, cette reprise s'est souvent arrêtée aux limites strictes imposées par les nécessités techniques pour des raisons essentiellement budgétaires. Seuls certains secteurs ont fait l'objet d'une recomposition plus globale.

Deux séquences urbaines sont représentatives de ces questions de recomposition et de revalorisation des espaces publics de façade à façade autour d'un projet de tramway :

- L'avenue de Grande-Bretagne, entrée de ville de Toulouse où le projet de tramway et le projet urbain de la ZAC de la Cartoucherie se conjuguent et s'harmonisent pour insuffler une nouvelle dynamique et une nouvelle attractivité pour cet ancien site militaire.

Mais au-delà, quelles continuités pour la valorisation des espaces de l'avenue de Grande-Bretagne en direction du centre ville et vers Purpan? Quel projet urbain pour le faubourg ancien entre l'avenue et la Garonne?

- La route de Grenade, entrée de ville de Blagnac où le projet de tramway achève la mutation d'un axe historique : mangé par l'automobile, l'espace public devient pacifié, assurant une agrafe urbaine entre le centre ancien et les nouveaux quartiers du Ritouret.

Mais au-delà c'est la continuité du traitement des espaces publics transversaux et la préparation des mutations urbaines à venir qui sont en jeu.

Perspective
9 d'aménagement de la voie
de tramway sur le tronçon
de l'avenue de grande
Bretagne.

Coupe avant projet
et coupe projet sur
10 le tronçon de la route
de Grenade.

9

10

Bus en Site Propre



Avec les lignes de Bus en Site Propre (BSP), l'agglomération poursuit l'extension de son réseau vers le Nord (RN88), l'Est (Secteur Est), le Sud (RN113), le Sud-Est (LMSE) et le Sud-Ouest (VCSM). Le bus en site propre, moyen de transport nécessitant moins d'investissements que le métro ou le tramway, mais également de moindre capacité, est conçu selon les mêmes principes de services aux usagers :

- rabattement vers les lignes de métro A et B.
- site propre, inaccessible aux voitures, permettant la maîtrise de la régularité et du temps de transport.
- stations nombreuses offrant un niveau de services et de confort proches de celles du tramway.

Ces stations sont, à l'exemple du tramway (ligne E), conçues par l'équipe de conception de la ligne de BSP comme des lieux à part entière des quartiers des communes traversées. Elles sont à la fois image de marque de la ligne et identifiables. Elles symbolisent, elles aussi, la volonté d'urbanité de ces modes de transport complémentaires du métro et du tramway.

En section courante, les aménagements proposés séparent les modes de déplacements, identifient et sécurisent l'usage de chaque espace.

La réalisation d'une ligne de bus en site propre ne nécessite pas obligatoirement, comme dans le cas du tramway, de reprise complète des espaces publics de façade à façade. Elle offre donc moins d'opportunités pour revaloriser et recomposer ces espaces publics. De plus, le maître d'ouvrage ne dispose que de la compétence « transports en commun » et doit donc appréhender le traitement de l'espace public en partenariat avec le gestionnaire de la voirie (Département, Etat ou Grand Toulouse) et avec les communes. Cette répartition des compétences influence nettement sur l'ambition urbaine de chacune des lignes de BSP.

Aujourd'hui, les projets de cinq lignes de bus en site propre ont été engagés :

- La RN88, dont la réalisation est arrêtée depuis l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en 2006.
- Le Secteur Est, dont le premier tronçon, connecté à la ligne A du Métro à la station Balma-Gramont est en service depuis novembre 2005 et dont la prolongation jusqu'à Quint-Fonsegrives est programmée pour fin 2007.
- La RN113, connectée à la ligne B du métro, à la station Ramonville et dont la mise en service jusqu'à Castanet Tolosan est programmée pour fin 2007.
- La Liaison Multimodale Sud-Est (LMSE), connectée également à la station Ramonville, dont la mise en service jusqu'aux limites de Saint-Orens est programmée pour 2010.
- La voie du canal de Saint Martory (VCSM) dont les études Projet (DUP obtenue en 2007) vont se poursuivre sur 2008-2009 pour une programmation en 2010-2011.

11 Perspective d'un tronçon de la ligne de bus en site propre sur la RN88 (Sotec Ingénierie, mandataire avec Arcangéli, architecte, AREP URBA : Chevallier, architecte, AREP VRD, be Infras, SYSTRA be ouvrages d'art et systèmes).

12 Vues en perspective de l'avenue de la Plaine dans le projet de ligne BSP du Secteur Est (BET Coteba, mandataire avec Valérie Labarthe, paysagiste et Bellouard & Montlaur, architectes).

13 Axonométrie sur les « carrés verts » des giratoires pour le projet de la Liaison Multimodale Sud Est (SOI Egis Aménagement, mandataire avec Urbanisme et Acoustique, urbanistes & paysagistes et ISIS, architecte ouvrage d'art).

14 Insertion latérale sur la coupe du bd F. Mitterrand du projet tde la RN113 (INGEROP, mandataire avec URBA, paysagiste et SET, bet).



11



12



13



14

Autour de l'exposition



REMERCIEMENTS

Le vernissage de l'exposition « Transports publics / Espaces communs ? » du 14 juin à L'îlot 45 a engendré un débat enrichissant, soulevant des questions liées à la composition urbaine et la création et à la mise en valeur d'espace de vie collectifs.

Nous souhaitons exprimer toute notre gratitude aux différents intervenants, Jean-Pierre Hégoburu, urbaniste pour l'agence Urbanisme et Acoustique, Valérie Labarthe, paysagiste, Marc Pirovano, architecte pour l'agence Séquence, Catherine Roi, architecte pour l'agence Urbane, Nicole Roux-Loupiac, architecte pour l'agence Atelier 13, Pierre-Louis Taillandier, architecte pour l'agence Sutter+Taillandier et SOTEC Ingénierie, pour avoir accepté d'intervenir sur cette thématique, et d'avoir fait ainsi partager leur expérience.



TABLE RONDE

le 13.09.2007 / 18h30 à L'îlot 45

Lors de la soirée de clôture de cette exposition nous continuerons le débat autour de ces questions urbaines et accueillerons :

- > **Alain Cluzet**, urbaniste, pour son travail sur Saint Etienne, (sous réserve)
- > **Marc Barani**, architecte, pour son travail sur Nice,
- > **Alain Marguerit**, paysagiste, pour son travail sur Nice et la ZAC de la Cartoucherie à Toulouse.

Renseignements auprès de la Maison de l'Architecture Midi Pyrénées.
05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr

QUATRE LYCÉES EN MIDI-PYRÉNÉES

Exposition d'architecture du 10 au 16 septembre 2007 à l'Hôtel de Région et du 19 au 28 septembre à L'îlot 45 / Maison de l'Architecture

À l'occasion des Journées du Patrimoine, les 15 et 16 Septembre 2007, la Maison de l'Architecture organise avec la Région Midi-Pyrénées une exposition destinée au grand public sur le thème du lycée. Loin de se vouloir exhaustive de la production régionale de ces équipements scolaires, l'exposition cherche plutôt à montrer quelques bâtiments emblématiques et à souligner leur valeur architecturale. Cet événement permettra de découvrir à travers des courts-métrages conçus par l'atelier «ville et cinéma» de l'ENSAT, des photos, des maquettes, quatre exemples d'architecture contemporaine dans nos départements et à Toulouse. Des réalisations toutes récentes, permettant de juger du dynamisme et du renouveau architectural en la matière. La dimension patrimoniale, propre à ces journées, est esquissée à grands traits par des repères chronologiques sur l'évolution de ces équipements, notamment sur le plan typologique depuis la naissance de l'éducation publique jusqu'à la décentralisation et le transfert des compétences du patrimoine scolaire aux collectivités locales. La production, la réflexion scénographique de l'événement et la réalisation de l'exposition sont conduits en étroite coordination avec la Région. Quatre exemples montrés, en jouant plus sur le plaisir esthétique et l'émotion que sur le didactique, accessibles à un large public, pour tenter d'imaginer les enjeux de l'architecture des lycées de demain...

CONSTRUCTION DU LYCÉE JEAN DURROUX À FOIX



Maître d'ouvrage : Région Midi-Pyrénées, S.A Cogemip (mandataire)
Architectes : Philippe Vigneu et Serge Ziilo

texte en attente



RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU LYCÉE LOUIS RASCOL. ALBI

Maître d'ouvrage : Région Midi-Pyrénées, SA Cogemip (mandataire) / **Architectes :** Reine Sagnes et Jean-Marie Pettes / **BET :** OTCE / **Économiste :** ETB / **Lieu :** Rue de la République à Albi (81) / **Surface :** SHON 14 800 m² dont création 4 000 m² / **Livraison :** 2000 - 2002 / **Montant des travaux :** 6 500 000 euros HT

Le lycée Louis Rascol à Albi est un établissement majeur de l'Académie en matière d'enseignement technique tant par sa capacité d'accueil que par la qualité des formations qui y sont dispensées. Les solutions constructives mises en place pour les extensions des ateliers sont basiques et éprouvées : ossature et enveloppe en béton, fermetures en aluminium, protection des baies par des bardeaux industriels en terre cuite sur ossature en peignes d'acier galvanisé. Placé en position structurante, ce projet cherche une intégration et un dialogue avec l'important bâti pré-existant (45 000 m²) datant des années soixante. Ce bâti est entièrement réalisé à base de murs doubles de briques en terre cuite de 10X10X21, et de baies blanches en acier peint; il serait économiquement et techniquement impossible à reproduire aujourd'hui. Nous avons donc proposé d'utiliser les mêmes codes «couleur/matières» en les inversant: c'est ainsi que les murs sont devenus blancs (en béton peint) et les baies protégées par de la terre cuite. La restructuration des ateliers existants (11 000 m²) a été très complexe car très dense (saturation totale de l'espace disponible par des chaînes de procédés contraignantes) et délicate (fragmentation d'un grand hall de type industriel avec création d'équipements de vie et mise en sécurité lourde). La rénovation ultérieure du bâtiment d'enseignement général voisin « en gris », par un autre cabinet d'architectes, a malheureusement singularisé ce bâtiment et rompu les bases d'intégration chromatique de l'ensemble.



PÔLE DES INDUSTRIES GRAPHIQUES LYCÉE JOLIMONT À TOULOUSE

Maître d'ouvrage : Région Midi-Pyrénées, S.A Cogemip (mandataire) / **Architectes :** Marc Laurens & Pierre-Guy Loustau / **BET :** Ingenierie Studio / **Lieu :** 44, chemin Cassaing, Toulouse (31) / **Surface :** 2 810 m² / **Livraison :** décembre 2004 / **Montant des travaux :** 2 250 000 euros HT
Crédit photo : Damien Aspe

Le pôle des arts graphiques du lycée Jolimont occupe la totalité de sa parcelle le long d'une piste d'athlétisme. L'organisation en rez-de-chaussée favorable au schéma de «marche en avant» des industries graphiques ne laisse apparaître à l'étage que la grande salle de dessin installée en un lieu propice à la création. La présence dans le pôle d'un CFA des métiers de l'imprimerie disposant d'une entrée sur la voie publique a permis d'imaginer un grand hall comme un point de rencontre à la croisée des chemins du champ de l'enseignement et du domaine professionnel. Vaste et directionnel, ce lieu est dédié aux anciennes méthodes de typographie par les grosses lettres en béton qui émergent du sol. La façade sur le domaine public semble absente; c'est sous un vaste plan graphique noir, aux pans repliés et échançrés, que l'on se glisse pour accéder au grand volume lumineux du hall. Surmontant le plan, vingt-trois «cocottes shed» parsèment la couverture; volumineuses, elles effacent encore plus la façade et renforcent l'idée de plan de couverture. Le soir révèle le bâtiment : le plan noir disparaît et les éclairages illuminent les faces intérieures colorées des «cocottes».

LYCÉE GÉNÉRAL DE FRONTON



Maître d'ouvrage : Région Midi-Pyrénées, S.A Cogemip (mandataire) / **Architectes :** Séquences (Jacques HURTEVENT – Jérôme TERLAUD – Marc PIROVANO) / **BET :** SETI, SACET, EFC / **Économiste :** IFEC / **Coordinateur SSI :** Préventist / **Conseil HQE :** J.C. SINATTI / **Paysagiste :** Julie POIREL / **Acousticien :** Gamba Acoustique / **Plasticien :** Gérard TINE / **Lieu :** avenue Villaudric, Fronton (31) / **Surface :** 7 250 m² / **Livraison :** septembre 2004 / **Montant des travaux :** 7 858 364 euros HT
Crédit photo : Brigitte Bordes – mai 2005

Outre l'ensemble des locaux nécessaires à l'enseignement (salles de classes banalisées et spécialisées pour la musique, les arts et les cours scientifiques, centre de documentation et d'information, vie scolaire et administration), le projet est complété par les locaux de restauration et six logements de fonction. Orientation des salles Nord-Sud, traitement de l'ensoleillement direct et des nuisances sonores et olfactives, toitures végétalisées, non imperméabilisation des sols, matériaux naturels (terre cuite, zinc...), les solutions à Haute Qualité Environnementale sont nombreuses et présentes sur l'ensemble du projet.

Les lycées laïcs, nés en 1802 sous le 1^{er} Empire, s'installent tant bien que mal dans d'anciens collèges religieux. Construits de neuf, ils gardent longtemps le caractère introverti des précédents où la monumentalité et de larges cours forment l'identité du lieu. La création de la «commission des bâtiments scolaires» en 1880 marque le début d'une véritable réflexion par l'administration sur la programmation et la nouvelle architecture de ces bâtiments. Anatole de Baudot conçoit à Sceaux un lycée «manifeste», un plan en peigne novateur ouvrant sur un parc, aux installations techniques élaborées et des détails soignés. L'établissement scolaire Michelet à Montauban de Vaudremer est un magnifique exemple local de lycée «Jules Ferry» (travail de la brique, polychromie...). La gratuité de l'enseignement (1930) multiplie les besoins. Les années trente grâce notamment aux performances des matériaux nouveaux, comptent des tentatives originales avec un renouvellement radical au plan spatial. Est également adapté à ce programme l'ossature en béton armé avec remplissage de façade utilisée pour la construction industrielle. Les Trente Glorieuses sont marquées par une explosion scolaire sans précédent avec pour corollaire un centralisme fort. Les changements majeurs consistent à rejeter les vides à l'extérieur, utiliser une trame modulaire (1,75m), desservir par couloir central des locaux pouvant être des salles de classe, des bureaux, etc. Il en découle une uniformisation des édifices sur tout le territoire français. L'établissement Déodat de Séverac (Louis Sainsaulieu, architecte) à Toulouse, le lycée de Fontlabour (Henri Brunerie, architecte) à Albi comptent parmi les meilleurs contre-exemples en Midi-Pyrénées, avec leur campus arboré. Ces dernières décennies voient une grande liberté formelle dans la réponse au programme pour réaliser un projet fonctionnel et offrir aux enseignants un outil efficace et aux élèves un lieu de travail convivial. Les architectes portent un regard neuf à l'accueil et à la distribution, aux espaces de vie et de détente tout en apportant performance et qualité aux espaces dévolus à l'enseignement. Dans son traité «Eléments et théorie de l'architecture», Guadet soulignait l'importance du site : «mais il est rare que l'architecte soit consulté sur le choix d'un emplacement, il le reçoit et ne peut que chercher à en tirer le meilleur parti». Bien insérer le bâtiment dans son environnement est aujourd'hui la première exigence pour une opération significative sur le plan du développement durable. L'édifice lui-même peut devenir le support de l'éducation au développement durable qui est une des priorités actuelles de l'enseignement (circulaire de mars 2007).



L'îlot 45 / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées 45, rue Jacques Gamelin 31100 TOULOUSE
Hall Rouergue / Conseil Régional Midi-Pyrénées 22, boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 04

La Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication / DRAC Midi-Pyrénées, La région Midi-Pyrénées, Le Conseil Général de la Haute Garonne, la Ville de Toulouse et le Club des partenaires : ARES Midi-Pyrénées, BPB Placo, Comptoir Seigneurie Gauthier, Enia Tecsom, Imerys T.C, NPN, Pilkington, Rehau et Technal.

PRIX ARCHITECTURE MIDI-PYRÉNÉES 2007

PRIX ARCHITECTURE
MIDI-PYRÉNÉES
ANNÉE 2007:04 ÉDITION

Une nouvelle fois la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées organise en collaboration avec le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes la quatrième édition du Prix Architecture Midi-Pyrénées. Depuis 2001, cet événement bisannuel est à l'origine de l'édition d'un catalogue et de la réalisation d'une exposition itinérante dans toute la région, en France et en Europe. Il devient alors un véritable instrument promotionnel et pédagogique ainsi qu'un réel outil de communication permettant de faire découvrir et partager la production architecturale et urbaine de la région. Il témoigne de la vitalité et de la qualité de la création ainsi que de la diversité des champs d'intervention des architectes en Midi-Pyrénées. Cette année encore, soyez nombreux à participer à ce Prix Architecture.



RÈGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION

Le Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007 est organisé par la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées.

Article 2 - OBJECTIF

Le Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007 a pour objectif de récompenser et de promouvoir la production des architectes de Midi-Pyrénées et la production de l'architecture en Midi-Pyrénées.

Article 3 - PARTICIPATION

Tous les architectes et agrées en architecture, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes peuvent concourir et sont invités à le faire.

Chaque participant devra s'assurer de l'accord du maître d'ouvrage concerné et le cas échéant du photographe pour les prises de vue fournies.

Article 4 - CATÉGORIES

Le choix des catégories représentées par les réalisations proposées sera déterminé par le jury.

Article 5 - DATES DES RÉALISATIONS

Les réalisations présentées devront avoir été livrées entre janvier 2004 et septembre 2007. Elles ne devront jamais avoir été proposées lors d'un précédent Prix Architecture Midi-Pyrénées.

Article 6 - CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées à L'îlot 45 - 45 rue Jacques Gamelin - 31100 Toulouse, au plus tard le 21 septembre 2007, avant 12h00 dernier délais.

Les dossiers de candidature sont composés de:

_Un CD-Rom :

Le CD-Rom devra contenir entre 4 et 10 documents graphiques (photos et plans au format JPG - définition 300 dpi au format minimum de 15 X 20 cm), légendés et représentatifs de son opération. La fiche de renseignements correspondante (annexe 1 - en format word - .doc) devra être également transmise sur ce même CD-Rom.

_Une fiche de renseignements :

Chaque candidat remettra, en même temps que le CD-Rom la fiche de renseignements (annexe 1) complétée.

Le soin apporté au choix et à l'organisation de l'ensemble des éléments par chacun des candidats permettra d'offrir aux membres du jury une présentation de qualité et d'éditer un catalogue mettant en valeur les projets sélectionnés lors de ce Prix Architecture Midi-Pyrénées.

Les éléments numériques fournis deviennent la propriété de l'association Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées, et seront libres de tout droit.

Article 7 - COMPOSITION DU JURY

Le jury, composé de 8 à 10 personnes, s'organisera de la manière suivante :

_Architectes

_Représentant du collège de Gérone

_Représentant d'autres collèges d'Europe

_Journaliste de la presse spécialisée nationale

_Représentant d'organismes « experts » de l'architecture

Le Président du jury sera obligatoirement un architecte. Sa voix sera prépondérante, en cas d'égalité.

Aucun membre architecte du jury n'exerce en Midi-Pyrénées.

Article 8 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères retenus par le jury seront cohérents avec l'objectif énoncé dans l'article 2.

Le rôle du jury est, d'une part de sélectionner parmi toutes les réalisations en compétition, celles qui feront l'objet de l'élaboration d'une exposition itinérante et de la création d'une publication, et d'autre part d'attribuer les prix.

Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 - PROJETS SÉLECTIONNÉS

Pour chaque projet sélectionné par le jury, le candidat remettra un panneau auprès de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées.

La Maison de l'Architecture fournira aux maîtres d'oeuvre des réalisations sélectionnées par le Jury toutes les modalités de présentation de ces panneaux.

Article 10 - PRIX

Les lauréats de chaque catégorie recevront une œuvre d'art d'une série limitée pour le Prix Architecture Midi-Pyrénées.

Article 11 - PRIX SPÉCIAL

Un architecte peut recevoir le Prix spécial récompensant une ou l'ensemble des réalisations présentées pour le Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007.

Le jury peut attribuer le Prix spécial sans avoir à justifier son choix.

Article 12 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats se déroulera pendant les Rendez-Vous de l'Architecture 2007, à Diagona à Labège.

La remise des Prix aura lieu le 06 décembre 2007 pendant les Rendez-Vous de l'Architecture.

Article 13 - EXPOSITION

L'ensemble des projets sélectionnés sera présenté par la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, lors des Rendez-Vous de l'Architecture.

Cette exposition pourra être présentée en divers lieux de la région, en France, voire à l'étranger.

Un catalogue-album de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera réalisé.

Article 14 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La remise du CD-Rom (photos et plans) et de la fiche de renseignements implique la réalisation et la remise d'un panneau en cas de sélection du projet par le jury ainsi que l'acceptation de l'utilisation de tous les documents écrits et photographiques à des fins d'information et de publication.

Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 15 - ORGANISATION

L'organisation du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2007 est assurée par la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées et le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Midi-Pyrénées.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Les règlements et annexes sont disponibles au format numérique sur simple demande auprès de la Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées au 05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr.

FICHE RENSEIGNEMENTS (annexe 1)

OPÉRATION

Nom :
 Adresse :
 Ville :
 Calendrier chantier :
 Montant des travaux HT en euros Surface SHON : m²

MAÎTRE D'OUVRAGE

Raison Sociale :
 Représenté par :
 Fonction:
 Adresse :
 Code postal : Ville :

MAÎTRISE D'ŒUVRE *Veillez préciser le nom du mandataire de l'équipe*

Architecte(s) :
 Raison Sociale :

Bureau d'études :

Bet général :
 Coordonnées:

Bet structure :
 Coordonnées :

Bet fluides :
 Coordonnées :

Autres intervenants :

Économiste :
 Coordonnées :

Paysagiste :
 Coordonnées :

Éclairagiste :
 Coordonnées :

Acousticien :
 Coordonnées :

Architecte d'intérieur :
 Coordonnées :

Autre :

Notice architecturale - Document à joindre : (850 signes maximum, espaces compris)

Crédit photo :



Photos de lit en bas et de g. à dr. : **Muséum Ornithologique des Hauts de Bonaguil**, Soturac - Architecte : Pascale de Redon © Vincent Monthiers / **École Nationale Supérieure d'Agronomie de Toulouse**, Auzeville-Tolosane - Architectes : Séquences, Atelier du Prieuré, Marie-Martine Lissarague, Marc-Paul Zavagno © Cadrage, Stéphanie Mathys / **Aire de loisirs et de promotion du Granit**, Vialavert - Architectes : Reine Sagnes et Jean-Marie Pettes / **Construction d'une maison individuelle**, Séniergues - Architectes : GGR © Patrick Tourneboeuf / **Centre d'essais aéronautiques de Toulouse**, Balma - Architectes : Reine Sagnes et Jean-Marie Pettes / **Lycée l'Oustal**, Montastruc-la-Conseillère - Architectes : Marc Laurens et Pierre-Guy Loustau / **Relogement de la préfecture du Tarn-et-Garonne**, Montauban - Architectes : GGR © Patrick Tourneboeuf / **Maison individuelle**, Freuseuse - Architectes : Jean-Manuel Puig et Guillaume Pujol © Damien Aspe / **Aménagement de la place de la Barbacane et création du Jardin du Pèlerin**, Lauzerte - Architecte : Tony Rouillard © J-M Maume / **Maison de pays et Office de tourisme**, Saint-Céré - Architecte : Philippe Bergès / **Pôle des industries graphiques - Lycée Jolimont**, Toulouse - Architectes : Marc Laurens et Pierre-Guy Loustau © Damien Aspe / **Habitation principale**, Cahors - Architecte : Franck Martinez / **Hôtel d'Assézat, relogement des sociétés savantes**, Toulouse - Architectes : SCP Munvez-Castel, Avec Bernard Voinchet © Masat

ACTU DE L'USAMP

COTISATIONS SOCIALES

1 MAJORATIONS DE RETARD DÉCRET N°2007-546 DU 11 AVRIL 2007

Ce décret du 11 avril 2007 modifie le régime des majorations de retard qui sont appliquées aux cotisations sociales payées hors délai par les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2008 (voir tableau ci-dessous).

Le texte assouplit également le régime des remises automatiques de majorations ou pénalités de retard que peut consentir l'Urssaf. Pour cela, le montant de la majoration doit être inférieur au plafond mensuel de la sécurité sociale (2 682 € en 2007) ; aucune infraction ne doit avoir été constatée durant les deux dernières années et il faut que le cotisant règle ses cotisations dans le mois qui suit leur date d'exigibilité.

Aucune remise n'est admise si le cotisant s'avère de mauvaise foi ou s'il a été condamné pour travail dissimulé. Le cotisant peut également formuler une demande gracieuse de réduction des majorations ; pour cela, il doit avoir acquitté ses cotisations.

A partir du 1^{er} septembre 2007, le décret autorise les contrôleurs Urssaf à utiliser la méthode de vérification dite par échantillonnage ; dans les PME de moins de 10 salariés, il autorise le contrôle sur pièce.

MAJORATIONS DES COTISATIONS SOCIALES		
	Aujourd'hui	A partir de 2008
Taux de la majoration	10%	5% (*)
Majoration Complémentaire	2% des cotisations dues par trimestre ou fraction de trimestre écoulé	0,4% des cotisations dues par mois ou fraction de mois écoulé

(*) Le taux reste de 10% en cas de réintégration des sommes dans l'assiette des cotisations des cotisations pour travail dissimulé.

2 MODE DE CALCUL DE LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES EMPLOYEURS DE UN À DIX-NEUF SALARIÉS DÉCRET N°2007-968 DU 15 MAI 2007

Ce décret fixe le mode de calcul de l'allègement de charges sociales patronales dont bénéficient, depuis le 1^{er} juillet 2007, les PME de moins de 20 salariés. L'exonération de cotisations est totale à hauteur du Smic, puis dégressive jusqu'à 1,6 le montant du Smic.

Formule de calcul :

$$\frac{(0,281) \times (1,6 \times \text{Smic horaire} \times \text{nombre d'heures rémunérées} - 1)}{0,6} \text{ rémunération mensuelle brute}$$

CUMUL EMPLOI SALARIÉ - RETRAITE

CIRCULAIRE N°2007-34 DU 30 AVRIL 2007

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a assoupli les conditions de cumul de pension de retraite avec un revenu d'activité. La circulaire n°2007-34 du 30 avril 2007 en explicite les modalités :

_Peuvent en bénéficier les personnes qui ont pris leur retraite après le 31 décembre 2003. Avant cette date, il était interdit de reprendre une activité chez son dernier employeur.

_Si le retraité retourne chez son dernier employeur, il doit respecter un délai de six mois entre le départ à la retraite et la reprise d'activité. Sinon, il peut reprendre immédiatement une autre activité.

_La somme du nouveau revenu d'activité et la pension (base et complémentaire) ne doit pas dépasser :

- soit le montant du dernier salaire perçu avant le départ à la retraite ;
- soit 1,6 fois le Smic

On retient la limite la plus favorable pour l'assuré si les conditions ne sont pas respectées, le retraité perd le versement de sa pension de retraite et doit, le cas échéant, rembourser le trop-perçu.

_Tous les types de contrat relevant du droit commun sont possibles (cdd, cdi, contrat à durée de chantier ...).

MATERNITÉ

LOI N°2007-293 DU 5 MARS 2007 (ART.30 – ART. L.331-4-1 DU CODE SÉCURITÉ SOCIALE)

Le congé

Les femmes enceintes ont la possibilité de reporter le point de départ du congé prénatal dans la limite de trois semaines et sous conditions. Le professionnel de santé suivant la grossesse doit donner un avis favorable et la salariée doit en faire la demande.

Ce report est de droit, l'employeur ne peut s'y opposer si les conditions sont remplies. Il entraîne le prolongement de même durée du congé postnatal.

Lorsqu'un arrêt de travail est prescrit à la salariée après cette option, entre la date normale du début du congé et la date d'effet du report, ce report est annulé.

L'aide pour le remplacement

Une aide pour le remplacement des salariés en congé de maternité ou d'adoption est accordée aux employeurs de moins de 50 salariés (les titulaires des contrats d'apprentissage, de professionnalisation, d'initiative-emploi, d'insertion-revenu minimum d'activité et le remplaçant ne sont pas compris dans le décompte).

Le remplaçant doit :

- _travailler au moins 16 heures hebdomadaires pendant une période d'au moins 8 semaines
- _être titulaire d'un contrat de travail ou d'une mise à disposition par une entreprise d'intérim
- _être affecté aux activités de la personne en congé

La mise en place de l'aide suppose une convention signée avec l'Etat. La demande est effectuée auprès de la DDTEFP dans les trois mois de l'embauche ou de la mise à disposition du remplaçant (art.R.122-9-2 du Code du Travail).

Le montant de l'aide forfaitaire sera fixé par décret sans pouvoir excéder 50 % du Smic. Elle sera versée sur présentation des bulletins de paie ou de facture de l'entreprise de travail temporaire. L'employeur devra signaler toute rupture. L'aide restera acquise lorsque la rupture résulte d'une faute grave du remplaçant, d'un cas de force majeure, d'une rupture pendant la période d'essai ou à l'initiative du remplaçant (art. R.122-9-7 du Code du Travail).

PLAN LIBRE

ABONNEMENT

Bulletin d'abonnement / Pour une durée de 1 an soit 10 numéros.
Professionnels : 20 € / Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) : 10 €
 Bulletin à envoyer accompagné du règlement à : Plan libre / Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées,
 45 rue Jacques Gamelin, 31100 Toulouse.

MAISON DE
L'ARCHITECTURE
Midi-Pyrénées

nom - _____
 prénom - _____
 profession - _____
 société - _____
 adresse - _____
 e-mail - _____

_RÉSULTATS



Type	Opération	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
PA	Construction d'un Pôle Petite Enfance à Saverdun (09)	Mairie de Saverdun		Max Savoye / Guy Maronèse / Otce
PA	Construction d'un terrain de tennis couvert à La Primaube (12)	Mairie de Luc-La Primaube		Eurl Jean Gombert / OCD Ingénierie / Sarl Durand
PN	Restructuration et extension de l'aérogare de Rodez-Marcillac (12)	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aérogare		Sarl HBM Architectes
CE 1	Extension et restructuration des blocs de sciences au Lycée et LP Jolimont à Toulouse (31)	Conseil Régional Midi-Pyrénées	1 Scp Cirque - Dargassies (mandataire) 2 Sarl Atelier REC (mandataire) 3 Sarl Filiatre-Mansour (mandataire)	Sarl Filiatre-Mansour / TMA / Bet Ferrer / IFECC
PN	Réalisation d'une résidence de 60 logements environ en habitat collectif, avenue de la Reynerie, quartier du Mirail, à Toulouse (31)	Patrimoine SA Languedocienne		G.C.A.U. / Selarl Fcch / Sotec Ingénierie
PA	Réalisation de 20 logements individuels groupés locatifs à Lectoure, lotissement "La Giroflée" (32)	Office de l'Habitat du Gers		Sarl Atelier d'Architecture A3+ / Pyrénées Etudes Ingénierie / Setes
PN	Réhabilitation d'un bâtiment public destiné à devenir un Centre d'Innovation et de Recherche Circassien à Auch (32)	Mairie d'Auch		Atelier d'architecture King-Kong Five (33)
PA	Réhabilitation et extension de l'école de Montesquiou (32)	Mairie de Montesquiou		Pierre-Edouard Verret / Mathilde Fabre / Terrell & Maurette
PN	Construction d'un foyer pour personnes handicapées à Figeac (46)	Interrégionale Polygone SA D'HLM		Jean-Paul Fontaine / Benoît Malvy / Igetec / Gtude
CE 2	Réalisation d'une maison commune emploi formation à Lourdes (65)	Mairie de Lourdes	1 Scp Defol - Mousseigne / Jérôme Chapelet-Letourneux / Pei / Energieco / Vernet / Addenda 2 Nathalie Larradet (64) / Hubert Penicaud (75) / Atelier Etudes Charpentes Expertises / Béol Fluid 3 Alain Bayle / François Arcangéli / Valérie Noailles / Terrell & Maurette / Ferrer	Scp Defol - Mousseigne / Jérôme Chapelet-Letourneux / Pei / Energieco / Vernet / Addenda
AOO	Aménagement du secteur de l'Espinasse à Castres (81)	Mairie de Castres		Urbanisme & Acoustique / Sud-Ouest Infra
PA	Extension de l'école maternelle de Négrepelisse (82)	Mairie de Négrepelisse		Magali Albigès / David Stocco

PA = procédure adaptée / PN = procédure négociée / CE = concours sur esquisse / CR = conception - réalisation / AOO = appel d'offres ouvert / AOR = appel d'offres restreint

Transports publics/ Espaces communs ?

La production d'espaces publics par les transports en commun dans l'agglomération toulousaine.

EXPOSITION



du 14 juin au 13 septembre 2007

L'îlot 45 / Maison de l'Architecture Midi-Pyrénées

45 rue Jacques Gamelin / 31100 Toulouse

entrée libre du lundi au vendredi de 10 h à 18 h

05 61 53 19 89 / ma-mp@wanadoo.fr / www.ma-lereseau.org

L'agglomération toulousaine se dote de plusieurs modes de transports en commun dont la réalité devient de plus en plus concrète avec l'ouverture de la seconde ligne de métro, et les mises en service prochaines d'itinéraires propres aux bus. Ces transports en commun influencent l'espace public : soit parce qu'ils prennent une place qui leur est dédiée, soit parce que leur existence permet de réorganiser des flux et d'aménager des lieux. Des professionnels du cadre de vie, architectes, paysagistes, urbanistes, mais aussi ingénieurs ont été sollicités pour concevoir la manière d'insérer ces modes sur ces itinéraires décidés après de nombreuses études.

Cette exposition a pour objectif de montrer comment la mise en place de ces différents modes de transports collectifs engendre composition et mise en valeur de l'espace public. Le choix est de donner à voir à partir des images et des explications des concepteurs de quelle manière l'espace public est conçu à l'occasion de ces projets. Pour compléter ces documents et rendre compte de l'environnement actuel des stations de métro notamment, des prises de vue ont été réalisées pour l'exposition par l'équipe rédactionnelle. Il s'agit donc d'instantanés... d'arrêt sur image, qui ne préjugent pas des transformations à venir. Tous ces itinéraires dessinent une nouvelle manière d'appréhender la ville.

espaces publics
train
tramway
métro bus



Club des partenaires de la Maison de l'Architecture : ARES
Midi-Pyrénées, BPB Placo, Comptoir Seigneurie Gauthier,
Enia Tecsom, Imerys T.C, NPN, Pilkington, Rehau, Technal.

